

MEURTHE & MOSELLE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT**

N° 6 - JUIN 2016

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

- Publication Mensuelle-

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :

**Mme Stéphanie TEN EYCK
Directrice Générale des Services Départementaux**

CONCEPTION - REDACTION - MISE EN PAGE - DIFFUSION :

Service de l'Assemblée : Mme Marie-Madeleine CASTEL

RESPONSABLE DE LA REDACTION :

**Mme Frédérique MOUCHARD
Chef du service de l'Assemblée**

IMPRESSION :

**M. Pascal TREIBER
Imprimerie Départementale
(48 Esplanade Jacques Baudot - CO 900 19 - 54035 NANCY CEDEX)**

ABONNEMENTS :

Service gratuit sur simple demande écrite adressée à M. le Président du Conseil Départemental

DEPOT LEGAL : N° 555

N° I.S.S.N. : 0996 – 9659

N°6 – juin 2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

48, Esplanade Jacques Baudot - C.O. 900 19

54035 - NANCY CEDEX

TEL. : 03-83-94-54-54

FAX : 03-83-94-54-36



SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE

- DECISIONS ADOPTEES LE 6 JUIN 2016 PAGE 1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- DECISIONS ADOPTEES LORS DE LA SESSION DU 20 JUIN 2016 PAGE 4

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES FINANCES, AFFAIRES JURIDIQUES, EVALUATION Service de l'Assemblée

- DIFAJE/ASS DES 018-16 PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE REFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE PAGE 8
- DIFAJE/ASS N° DES 017-16 PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES PAGE 8
- DIFAJE/ASS N° 1050MMC16 CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DU RÉSEAU ÉDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE PAGE 9
- DIFAJE/ASS N° 1052MMC16 CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DU TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE PAGE 13
- DIFAJE/ASS N° 1053MMC16 CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DU TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE PAGE 25
- DIFAJE/ASS N° 1054MMC16 CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE LA DIRECTION DES SOLIDARITES DU CENTRE ADMINISTRATIF DEPARTEMENTAL PAGE 38
- DIFAJE/ASS N° 1055MMC16 CONFÉRANT DÉLÉGATION DE FONCTION AUX VICE-PRESIDENTS ET CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE PAGE 55

- DIFAJE/ASS N° DES 019-16 PORTANT DÉSIGNATION DE MONSIEUR CHRISTIAN ARIES A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX PAGE 56

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITE

Service Enfance Famille

- ARRÊTE N°2-2016 -DISAS-DEF RELATIF A LA DECISION DU 4 MAI 2001 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR ET DE SON MANDATAIRE A LA DISAS POUR L'EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE DE NANCY HAUSSONVILLE PAGE 57
- ARRETE N° 2016 – 74 - DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2016 APPLICABLE AU LIEU DE VIE "FA SI LA DO" PAGE 57
- ARRETE N° 2016 – 76 - DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2016 APPLICABLE AU LIEU DE VIE "KARTADOS" PAGE 58
- ARRETE N° 2016 – 75 - DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2016 APPLICABLE AU LIEU DE VIE "LE MOULIN DE L'EBROUELLE" PAGE 58
- ARRETE N° 2016 – 113 - DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2016 APPLICABLE AU LIEU DE VIE "PEP 54 – ROGER BLANCHARD" PAGE 59
- ARRETE N°2016 - 173 - DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2016 DU VILLAGE SOS DE JARVILLE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT PAGE 59
- ARRETE 2016 DISAS- DIRECTION ENFANCE FAMILLE N°2016- 185 RELATIF AU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE 2016 DU RESEAU EDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT PAGE 60
- ARRETE N°2016 - 191 - DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2016 DE LA MAISON D'ENFANTS LA CHAUMIERE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT PAGE 61

Personnes Agées – Personnes Handicapées

- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°140 FIXANT LES TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL EPIDOM54 PAGE 62
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 141 RELATIF A LA DOTATION GLOBALE DU GCSMS RAPH 54 A VANDOEUVRE LES NANCY PAGE 63
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°142 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE JOUR "ALAGH" A NANCY PAGE 64
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 152 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD LES HETRES » A FAULX PAGE 65
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°168 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT DE L'EHPAD DE L'ASSOCIATION HOSPITALIERE DE JOEUF PAGE 66

- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°175 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'EHPAD A ROSIERES AUX SALINES PAGE 67
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°176 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION « ASSISTANCE VIE A DOMICILE » (AVAD) PAGE 69
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°177 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE LA CARMi DE L'EST PAGE 70
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°178 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DU SAD RATTACHE AU CCAS DE PONT-A-MOUSSON PAGE 71
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°179 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION VILLE ET SERVICES PAGE 72
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°180 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION ADAPA DE MEURTHE-ET-MOSELLE PAGE 73
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 181 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION ADAPAH NORD 54 PAGE 74
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 182 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE LA FEDERATION ADMR DE MEURTHE ET MOSELLE PAGE 75
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 183 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION L'ESPRIT TRANQUILLE PAGE 76
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 184 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION GIHP LORRAINE PAGE 77
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 186 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER SAINT-CHARLES A TOUL PAGE 78
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 187 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER SAINT-CHARLES A TOUL PAGE 79
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°188 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'EHPAD DU CENTRE BRANCION A ROYAUMEIX PAGE 80
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 192 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'« EHPAD BAS CHATEAU » A ESSEY LES NANCY PAGE 82
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 193 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'« EHPAD POINCARE » A BOUXIERES AUX DAMES PAGE 83

- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 196 RELATIF AUX TARIFS DE
DEPENDANCE DE L'EHPAD NOTRE MAISON A NANCY PAGE 84
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 198 RELATIF AUX TARIFS
D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'EHPAD SAINT JOSEPH A NANCY PAGE 85
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°199 FIXANT LES TARIFS DES PRESTATIONS
DANS LE CADRE DES INTERVENTIONS DE NUIT DE LA FEDERATION ADMR DE MEURTHE ET MOSELLE PAGE 87
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°200 FIXANT LES TARIFS DES PRESTATIONS
DANS LE CADRE DES INTERVENTIONS DE NUIT DE L'ASSOCIATION GIHP PAGE 88

Service Protection Maternelle et Infantile

- AVIS 2016-DISAS-203-PMI RELATIF A LA TRANSFORMATION DE LA HALTE
GARDERIE ITINERANTE « LA ZIROND'AILE » EN STRUCTURE MULTI-ACCUEIL A LEYR PAGE 89

OOOOO
OOO
O

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU 6 JUIN 2016

N° DU RAPPORT	NATURE DE L'AFFAIRE	DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
	<u>Commission Solidarité</u>	
1	CONVENTIONS 2016 RELATIVES AUX CENTRES DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE DE MONT SAINT MARTIN, BRIEY, PONT À MOUSSON	ADOPTE
2	ORGANISATION D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) À CIREY-SUR-VEZOUZE	ADOPTE
3	CONVENTION D'AIDE SOCIALE AVEC LES EHPAD DU GROUPE SOS SÉNIORS, DANS LE CADRE DE LEUR DEMANDE DE SORTIE DU DISPOSITIF DE TARIFICATION DES PRESTATIONS D'HÉBERGEMENT	ADOPTE
4	DEUX DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES DANS LE CADRE DE LA PCH	ADOPTE
5	CONVENTION INDIVIDUELLE CONCERNANT L'ACCUEIL D'UNE PERSONNE ADULTE HANDICAPÉE DANS UN ÉTABLISSEMENT BELGE	ADOPTE
	<u>Commission Education</u>	
6	DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLÈGES PUBLICS	ADOPTE
7	FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS, AMÉNAGEMENT DES LOCAUX	ADOPTE
8	DOTATIONS FINANCIÈRES POUR L'ÉQUIPEMENT DES COLLÈGES PUBLICS	ADOPTE
9	FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS - RÈGLEMENT CONJOINT DES DBM DES COLLÈGES	ADOPTE
10	LOGEMENTS DANS LES COLLÈGES PUBLICS	ADOPTE
11	FONDS D'AIDE À LA RÉHABILITATION DES CENTRES DE VACANCES ET À L'ÉQUIPEMENT SOCIO-ÉDUCATIF DES ASSOCIATIONS	ADOPTE
12	FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE	ADOPTE
13	BOURSES BAFA-BAFD	ADOPTE
14	SOUTIEN AUX FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES D'ÉDUCATION POPULAIRE - AVENANTS 2016 ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LES FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES D'ÉDUCATION POPULAIRE	ADOPTE

15	AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES	ADOPTE
16	COOPÉRATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN	ADOPTE
17	INTERVENTION DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE SUITE AU TREMBLEMENT DE TERRE EN EQUATEUR	ADOPTE
18	MUSIQUES ACTUELLES : DISPOSITIF "54 TOUR "	ADOPTE
19	FESTIVALS & GRANDS ÉVÉNEMENTS	ADOPTE
20	ASSOCIATION DES AMIS DU PATRIMOINE CULTUREL DE FROVILLE	ADOPTE
21	COMPAGNIE SWING	ADOPTE
22	CENTRES & ACTEURS CULTURELS	ADOPTE
23	CONVENTION AVEC L'ETAT/DÉFENSE RELATIVE AU GARDIENNAGE DES PARTIES SINISTRÉES AINSI QUE LES DÉCORS, BOISERIES ET STUCS APPARTENANT À L'ETAT/DÉFENSE ENTREPOSÉS DANS L'ATELIER DE STOCKAGE ET DE CONSERVATION - AVENANT N°11	ADOPTE
24	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES EXPOSITIONS "LA LORRAINE POUR HORIZON" AU PALAIS DES DUCS DE LORRAINE - MUSÉE LORRAIN ET "STANISLAS, DE L'HOMME À LA LÉGENDE" AU CHÂTEAU DES LUMIÈRES	ADOPTE
25	MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ÉQUIPEMENT MOBILIER ET INFORMATIQUE DU CENTRE DE RESSOURCE.	ADOPTE
26	CONVENTION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES ANIMATIONS AUTOUR DU LIVRE AU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE NANCY-MAXÉVILLE - PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE PÉNITENTIAIRE, LE SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DE MEURTHE-ET-MOSELLE, L'ASSOCIATION DÉDALE, LA VILLE DE NANCY ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE.	ADOPTE
27	SOUTIEN FINANCIER À LA CORDÉE DE LA RÉUSSITE MENÉE PAR LA FACULTÉ DES SCIENCES ET TECHNOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE	ADOPTE
	Commission Aménagement	
28	CONVENTION DE FINANCEMENT FEDER POUR L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE DU DOSSIER PFTHD	ADOPTE
29	CONVENTION D'ANIMATION NUMÉRIQUE	ADOPTE
30	DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TITRE DE TRANSPORT TED	ADOPTE
31	RD 42B - COMMUNE DE LESMENILSRÉGULARISATION FONCIÈRE	ADOPTE
32	RD 147 – SERANVILLE - SUPPRESSION DU PLAN D'ALIGNEMENT	ADOPTE

33	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL : CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE BOUXIERES SOUS FROIMONT (RD 42 ET 42A), JOUDREVILLE (RD 14), RICHARDMENIL (RD 570), SERROUVILLE (RD 57) ET TOUL (RD 960)	ADOPTE
34	VOIE NOUVELLE DE LA VALLÉE DE L'AMEZULE : INDEMNISATION POUR PRIVATION DE JOUISSANCE	ADOPTE
	Commission Agriculture et Environnement	
35	CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ASSISTANTE TECHNIQUE - ANNÉE 2016	ADOPTE
36	PROJETS LOCAUX	ADOPTE
37	CITÉ DES PAYSAGES - PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION " SI ON LISAIT SUR LA COLLINE "	ADOPTE
	Commission Développement et Insertion	
38	ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DÉPARTEMENTALES	ADOPTE
39	ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT	ADOPTE
40	PARTICIPATION À LA MANIFESTATION ENTREPRENDRE 2016	ADOPTE
41	COMMISSARIAT D'INVESTISSEMENT À L'INNOVATION ET À LA MOBILISATION ECONOMIQUE (C2IME) - COTISATION	ADOPTE
	Commission Finances et Europe	
42	PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC MME CAROLE BARBIER	ADOPTE
43	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION	ADOPTE
44	PROPOSITION D'ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE X-DEMAT	ADOPTE
45	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : BATIGÈRE NORD- EST (BRIEY)	ADOPTE
46	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : BATIGÈRE NORD- EST (FROUARD)	ADOPTE
47	ACQUISITION DE LOCAUX À USAGE DE BUREAUX À ECROUVES	ADOPTE
48	LUNÉVILLE PARC DES BOSQUETS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE BUVETTE	ADOPTE
49	LUNÉVILLE PARC DES BOSQUETS - CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRES ET RÉVOCABLES	ADOPTE
50	PIXÉRÉCOURT - AVENANT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE DÉPARTEMENT / ARSOE	ADOPTE
51	MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "CUBI PRODUCTION"	ADOPTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE LA REUNION DU 20 JUIN 2016

N° DU RAPPORT	NATURE DE L'AFFAIRE	DECISIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
	<u>Commission Education</u>	
1	PLAN NUMÉRIQUE DÉPARTEMENTAL POUR TOUS LES COLLÈGES	ADOPTE
2	"CONSTRUIRE L'AVENIR POUR CHAQUE ENFANT MEURTHE-ET-MOSELLAN" CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE	ADOPTE
	<u>Commission Aménagement</u>	
3	TÉLÉPHONIE MOBILE : PROGRAMMES ZONES BLANCHES "CENTRES-BOURGS" ET "800 SITES MOBILES STRATÉGIQUES"	ADOPTE
4	CONTRAT TERRITOIRES SOLIDAIRES - ADOPTION DES CONTRATS 2016-2021	ADOPTE
	<u>Commission Solidarité</u>	
5	ORIENTATIONS DÉPARTEMENTALES EN MATIÈRE DE RENOUVELLEMENT URBAIN	ADOPTE
	<u>Commission Aménagement</u>	
6	FONDS APRÈS-MINES - MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE	ADOPTE
	<u>Commission Finances et Europe</u>	
7	MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	ADOPTE
8	COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - RÉSULTATS GÉNÉRAUX	ADOPTE
9	AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	ADOPTE

10	SITUATION DES RESTES À RECOUVRER SUR EXERCICES ANTÉRIEURS. ADMISSIONS EN NON-VALEUR	ADOPTE
11	BUDGET 2016 - RÉGULARISATION DE L'ACTIF DÉPARTEMENTAL DU BUDGET PRINCIPAL	ADOPTE
12	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 (DM N°1) - CRÉATIONS, MODIFICATION ET CLÔTURE D'AUTORISATIONS PLURIANNUELLES	ADOPTE
	<u>Commission Solidarité</u>	
13	RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DU RÉSEAU EDUCATIF DE MEURTHE ET MOSELLE (REMM)	ADOPTE
14	CRÉATION D'UN PÔLE DE TITULAIRES MOBILES AU SEIN DU REMM	ADOPTE
	<u>Commission Education</u>	
15	MODALITÉS D'HÉBERGEMENT DANS LES COLLÈGES PUBLICS DE MEURTHE-ET-MOSELLE	ADOPTE
16	CONVENTION CADRE SUR LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUTUALISÉE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LA RÉGION GRAND EST	ADOPTE
17	SECTORISATION DES COLLÈGES PUBLICS	ADOPTE
18	CONVENTION D'ÉCHANGES DE DONNÉES ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ	ADOPTE
19	ACTUALISATION DE RÈGLEMENTS RELATIFS AUX DISPOSITIFS DES POLITIQUES DE SOUTIEN À L'ÉDUCATION POPULAIRE ET AU SPORT	ADOPTE
	<u>Commission Agriculture et Environnement</u>	
20	MISE EN PLACE ET DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION ENS SUR LE SITE "VAL DE MOSELLE AU NIVEAU D'ARNAVILLE"	ADOPTE
21	MISE EN PLACE DU DROIT DE PRÉEMPTION ENS SUR LE SITE "VALLÉES DU RAWÉ ET DU CUVILLON"	ADOPTE

	<u>Commission Finances et Europe</u>	
22	CRÉATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES	ADOPTE
23	MODIFICATIONS CALIBRAGE DE POSTES CONSÉCUTIVES AU NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE.	ADOPTE
24	RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES - ANNÉE 2015	ADOPTE
25	SYNTHÈSE DES SUITES DONNÉES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE MAI 2015	ADOPTE
26	DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX AU SEIN DES COMMISSIONS ET CONSEILS D'ADMINISTRATION DANS LESQUELLES ILS SIÈGENT ES-QUALITÉ	ADOPTE
27	TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE BAUX ET INDEMNITÉS SUITE À SINISTRES POUR L'ANNÉE 2015	ADOPTE
28	TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CESSIONS, ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS AU COURS DE L'ANNÉE 2015	ADOPTE
29	CESSIONS DE VÉHICULES - BILAN 2015	ADOPTE
30	INFORMATION À L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE SUR LES MARCHÉS PUBLICS - EXERCICE 2015	ADOPTE
31	INFORMATION À L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE DETTE CONFORMÉMENT À LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT POUR CONTRACTER LES PRODUITS NÉCESSAIRES AUX BESOINS DE FINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ	ADOPTE
32	COMPTE RENDU RELATIF À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	ADOPTE
26	DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX AU SEIN DES COMMISSIONS ET CONSEILS D'ADMINISTRATION DANS LESQUELLES ILS SIÈGENT ES-QUALITÉ	ADOPTE
27	TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE BAUX ET INDEMNITÉS SUITE À SINISTRES POUR L'ANNÉE 2015	ADOPTE

28	TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CESSIONS, ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS AU COURS DE L'ANNÉE 2015	ADOPTE
29	CESSIONS DE VÉHICULES - BILAN 2015	ADOPTE
30	INFORMATION À L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE SUR LES MARCHÉS PUBLICS - EXERCICE 2015	ADOPTE
31	INFORMATION À L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE DETTE CONFORMÉMENT À LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT POUR CONTRACTER LES PRODUITS NÉCESSAIRES AUX BESOINS DE FINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ	ADOPTE
32	COMPTE RENDU RELATIF À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	ADOPTE
33	MOTION CONCERNANT LES NEGOCIATIONS RELATIVES A UN ACCORD TRANSATLANTIQUE SUR LE COMMERCE ET LES INVESTISSEMENTS	ADOPTE

**ARRETE DIFAJE/ASS DES 018-16 PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE REFORME DES AGENTS DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

VU les articles L.3221-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
VU l'élection de Mathieu KLEIN en qualité de président du conseil départemental en date du 2 avril 2015,

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour siéger au sein de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale :

Représentants titulaires

- M. Gauthier BRUNNER

- M. Jean LOCTIN

Représentants suppléants

- Mme Michèle PILOT

- Mme Catherine KRIER

Article 2 : Monsieur le président du conseil départemental, madame la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Nancy, le 13 juin 2016

Le président du conseil départemental
Mathieu KLEIN

---ooOoo---

**ARRETE DIFAJE/ASS DES 017-16 PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES**

VU les articles L.3221-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'élection de Mathieu KLEIN en qualité de président du conseil départemental en date du 2 avril 2015,

ARRETE

Article 1 : Est désignée pour remplir les fonctions de représentants du président du conseil départemental, au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – Formation carrières :

- Mme Audrey NORMAND

Article 2 : Monsieur le président du conseil départemental, madame la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Nancy, le 3 juin 2016

Le président du conseil départemental
Mathieu KLEIN

---ooOoo---

**ARRÊTÉ DIFAJE/ASS N° 1050MMC16 CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUX RESPONSABLES DU RÉSEAU ÉDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la délibération du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle du 2 avril 2015 portant élection du président du conseil départemental,
VU l'arrêté portant organisation des services du département de Meurthe-et-Moselle en cours,
SUR la proposition de la directrice générale des Services du département de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DU RESEAU EDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE, MADAME ANNIE GENOVA

1-A : Délégation de signature est donnée à Mme Annie GENOVA, directrice du Réseau Educatif de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du Conseil Départemental, les actes relevant des compétences susvisées :

Pour les affaires économiques et financières

- 1-1 : les actes relatifs à la passation des marchés publics jusqu'à 90 000 € hors taxes, Les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics imputés sur le budget du REMM,
- 1-2 : les actes d'engagement de liquidation des dépenses de fonctionnement courant,
- 1-3 : l'ordonnancement des mandats et l'établissement des titres de recettes ayant trait aux salaires et aux charges patronales,
- 1-4 : les ordonnancements de mandats et l'établissement des titres de recettes dans la limite des mandats et titres de recettes ayant trait au fonctionnement,
- 1-5 : les correspondances à caractère d'information ou de demandes d'avis telles que :
 - ☞ les établissements et hôpitaux,
 - ☞ les administrations de l'Etat et les collectivités territoriales,
 - ☞ le secteur associatif,
- 1-6 : l'établissement des titres de recettes,

Pour les affaires relatives aux Ressources Humaines

Décisions influant sur la carrière des agents

- 1-7 : les arrêtés de nomination des agents du titre IV (stagiairisation, titularisation, liste d'aptitude),
- 1-8 : les arrêtés de promotions et d'avancement de grade,
- 1-9 : les arrêtés d'avancement d'échelon,
- 1-10 : la publicité concernant les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement,

En matière de gestion administrative des agents

- 1-11 : les attestations relatives à la gestion administrative des agents du titre IV,
- 1-12 : les arrêtés de mise à la retraite et invalidité,
- 1-13 : les arrêtés de radiation des fonctionnaires et l'acceptation de démission,
- 1-14 : les arrêtés et correspondances relatifs à l'octroi des médailles du travail,

En matière de documents financiers

- 1-15 : les actes d'engagement et de liquidation du REMM des dépenses et des recettes relatifs aux rémunérations et indemnités de l'ensemble des personnels : les liquidations concernant la rémunération et indemnités de toute nature des personnels et des charges sociales y afférentes, les états financiers relatifs à la gestion administrative de l'ensemble des agents du REMM,
- 1-16 : les arrêtés portant attribution du régime indemnitaire ou collectif et correspondances y afférent,
- 1-17 : les arrêtés portant attribution et suppression de nouvelles bonifications indiciaires et correspondances y afférent,
- 1-18 : les ordres de reversement concernant les traitements et les salaires

Les actes relatifs aux sanctions disciplinaires

- 1-19 : tous les actes administratifs de gestion des sanctions disciplinaires : courriers, rapports, bordereaux d'envoi aux différents interlocuteurs, convocations aux entretiens préalables à une sanction disciplinaire, décisions de suspension provisoire à titre conservatoire avec conservation du traitement,
- 1-20 : les décisions de sanctions disciplinaires,

En matière de recrutement – gestion de l'emploi des titulaires et contractuels

- 1-21 : les courriers relatifs aux acceptations de recrutement par voie de mutation, détachement, d'intégration directe ou en qualité de fonctionnaire stagiaire de catégorie A,
- 1-22 : les notes d'affectation individuelles des agents de catégorie A,
- 1-23 : les décisions d'acceptation et de refus de mutation interne de catégorie A,
- 1-24 : l'organisation des concours : publicité, participation au jury en tant que représentant du pouvoir de nomination, publication de la liste d'aptitude
- 1-25 : la décision de non-reconduction d'un contrat de travail,
- 1-26 : les arrêtés et correspondances refusant, accordant ou renouvelant l'agent dans le cadre des positions administratives (hors activité) :
 - Détachement,
 - Position hors cadre,
 - Disponibilité
 - Congé parental,
- 1-27 : la signature de la notation définitive (Titre IV),
- 1-28 : les refus ou les acceptations de stage d'école (Titre IV),
- 1-29 : les recours gracieux de notation (Titre IV),
- 1-30 : la transmission des fiches financières aux organismes extérieurs pour les personnels détachés et/ou mis à disposition
- 1-31 : les arrêtés d'imputabilité ou non au service des accidents de travail
- 1-32 : les arrêtés de congés de formation (titre IV)
- 1-33 : les refus ou acceptations de modifications, dépassement de frais en matière de formation,
- 1-34 : les correspondances à caractère d'information ou de demandes d'avis statutaires,
- 1-35 : les attestations relatives à la gestion administrative des agents titre IV,
- 1-36 : l'accord pour l'augmentation du temps de travail,
- 1-37 : les réponses favorables et les notifications de refus aux demandes de mise à temps partiel,
- 1-38 : les arrêtés de mise à temps partiel et de fin de mise à temps partiel,
- 1-39 : les réponses aux vœux de notation,
- 1-40 : la publicité concernant la liste d'aptitude et les tableaux d'avancement,
- 1-41 : les actes relatifs à la gestion courante des agents du réseau éducatif de Meurthe-et-Moselle placés sous son autorité directe, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence.
- 1-42 : les ordres de mission, les états de frais de déplacement de tous les agents du REMM.
- 1-43 : les contrats de travail émanant du réseau éducatif de Meurthe-et-Moselle
- 1-44 : les arrêtés et correspondances relatifs à l'octroi des médailles du travail
- 1-45 : les correspondances relatives au droit syndical du titre IV (autorisation d'absence, décharges d'activité de service, heures d'information syndicale, formation syndicale),
- 1-46 : les documents relatifs aux dépenses afférentes aux frais pédagogiques de formation et de colloques et aux frais de déplacements
- 1-47 : les attestations aux organismes sociaux (titre IV)
- 1-48 : les attestations aux agents relatives à leurs situations administratives (titre IV)
- 1-49 : les certificats administratifs de travail (titre IV)
- 1-50 : les déclarations d'accidents du travail (titre IV)
- 1-51 : les prises en charges d'accidents du travail (titre IV)
- 1-52 : les bordereaux d'envois de documents
- 1-53 : les courriers d'acceptation ou de refus concernant l'inscription au plan de formation,
- 1-54 : les notes et correspondances concernant l'instruction et l'exécution des dossiers de personnel, après avis de la direction des ressources humaines (IRCANTEC, CNRACL...)
- 1-55 : les bons pour ampliation des contrats de travail

En matière d'organisation administrative

- 1-56 : Les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
 - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier,

en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel").

- prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis en question

- prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis en question.

En matière d'aide sociale à l'enfance

➤ 1-57 : les bordereaux d'envoi concernant l'ensemble des rapports et documents validés par les cadres socio-éducatifs et transmis aux DTPE et aux magistrats du parquet ou siège,

➤ 1-58 : l'ensemble des correspondances adressées aux responsables territoriaux des Territoires et aux chargés d'aide sociale à l'enfance,

➤ 1-59 : les conventions de bénévolat

➤ 1-60: les conventions de formation pour les jeunes accueillis

1-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GENOVA, directrice du Réseau Educatif de Meurthe-et-Moselle, la délégation qui lui est conférée par l'article 1-A est exercée de la façon suivante :

Articles	Suppléant 1	Suppléant 2	Suppléant 3	Suppléant 4
1-1 à 1-7 et 1-12 à 1-30 et 1-43	M. BOISSAY Jean-Luc Directeur intérimaire	Mme Fanny PRONO Directrice adjointe aux ressources	M. Frédéric OTRANTE Directeur Enfance Famille	
1-8 à 1-11	M. BOISSAY Jean-Luc Directeur intérimaire	Mme Fanny PRONO Directrice adjointe aux ressources	M. Frédéric OTRANTE Directeur Enfance Famille	Mme Claudine SAVEAN Directrice générale adjointe en charge des ressources
1-31 à 1-42 1-44 à 1-45	M. BOISSAY Jean-Luc Directeur intérimaire	Mme Fanny PRONO Directrice adjointe aux ressources	M. Frédéric OTRANTE Directeur Enfance Famille	Mme Karima LATRECHE Responsable Ressources Humaines
1-46 à 1-56	M. BOISSAY Jean-Luc Directeur intérimaire	Mme Karima LATRECHE Responsable Ressources Humaines	M. Frédéric OTRANTE Directeur Enfance Famille	

Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE EST DONNEE AUX CADRES SOCIO-EDUCATIFS, A L'EFFET DE SIGNER SOUS LA SURVEILLANCE ET SOUS LA RESPONSABILITE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, LES ACTES RELEVANT DES COMPETENCES SUIVANTES :

	Suppléant n° 1	Suppléant n° 2	Suppléant n° 3	Suppléant n° 4
1. Pour les affaires financières et logistiques • Uniquement pour les comptes décentralisés (signature des bons d'achats)	● Unité d'Accueil d'Adolescents de Longwy : ● Unité Pédagogique de Longwy : Mme Tiffany RICCI, par intérim			
2. Pour les affaires relatives aux ressources humaines • Attribution des congés annuels • convention de formation des stagiaires de l'IRTS	● Unité d'Accueil et d'Orientation de Moncel Lunéville : Mme Isabelle HOUBRE, ● Unité d'Accueil d'Adolescents de Seichamps : ● Unité d'Accueil d'Adolescents de Tomblaine : M. David JOSCHT,	M. Florian CARTON		

3. En matière d'Aide Sociale à l'Enfance • Les conventions de stage des jeunes accueillis • Les bordereaux d'envoi transmis aux DTPE concernant l'ensemble des écrits et documents validés par les cadres socio-éducatifs	● Unité d'Accueil et d'Orientation de Pont-à-Mousson : ● Unité d'Accueil d'Adolescents de Pont à Mousson : Mme Marie Laure GOEURY,	Mme Estelle GEHLE		
	● Unité d'Accueil d'Adolescents de Toul : ● Unité Pédagogique de Toul : Mme Catherine MORIZOT,	Mme Isabelle BALKENWITCH		
	● Unité d'Accueil et d'Orientation de Ludres : ● Unité Pédagogique de Malzéville : Mme Delphine BABEL,	M. Eddy THOMAS		
	● Pouponnière : Mme Katia DELECROIX,	Mme Anne JACQUEMIN	Mme Virginie RISSE	Mme Nadine GOUSSE
	● Unité d'Accueil d'Urgence de Zola ● Unité d'Accueil d'Urgence de LAXOU : Mme Virginie ROUHIER,	M. Franck LUZZARA		
	● Centre Maternel : Mme Cindy VUILLAUME,	M. Emmanuel KLOPFENSTEIN		
	● Equipe de Remplacement et d'Intervention Jour : M. Jean Jacques LETZELTER, M. Arnaud DELOEUVRE			
	● SAMIE Jarville (Service Accueil pour Mineurs Isolés Etrangers) : Mme Marion RAYNAL	M. Jean Marc VIRION	Mme Brigitte PARISSET	M. J. Baptiste VUILLAUME

Article 3 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE EST DONNÉE À M. JEAN-LUC BOLLINI, RESPONSABLE TECHNIQUE DU RÉSEAU EDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE,

3A : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BOLLINI, responsable technique du Réseau Educatif de Meurthe-et-Moselle à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences susvisées :

Pour les affaires économiques et financières

- 3-1 : les bons de commande de matériel courant pour un montant maximum de 500 €
- 3.2 : les courriers aux fournisseurs tels que :
 - ☞ les demandes de devis d'un montant inférieur à 1 500 €

Pour les Ressources Humaines

- Attribution des congés annuels autres que ceux le concernant, pour les agents placés sous son autorité directe.

Article 4 : DELEGATION DE SIGNATURE EST DONNEE A MMES CELINE DA SILVA, CAROLINE GIROT, PATRICIA PIQUE et M. FARID EL MESKIRI, INFIRMIERS DU RESEAU EDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE

4A : Délégation de signature est donnée à Mmes Céline DA SILVA, Caroline GIROT, Patricia PIQUE et M. Farid EL MISKIRI, infirmiers du Réseau Educatif de Meurthe-et-Moselle à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences susvisées :

Pour les affaires économiques et financières :

- 4-1 : les bons de commande de médicaments et de produits divers de parapharmacie pour un montant maximal de 500 €

Article 5 : DELEGATION DE SIGNATURE EST DONNEE A M. FRANCIS BARDIN, ADJOINT DES CADRES HOSPITALIER DU RESEAU EDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE

5A : Délégation de signature est donnée à M. Francis BARDIN, adjoint des cadres hospitalier du Réseau Educatif de Meurthe-et-Moselle à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences susvisées :

Pour les affaires économiques et financières :

- 5.1 : l'ordonnancement des mandats et des titres pour un montant maximum de 3 000 €
- 5.2 : les bons de commande de matériel courant pour un montant maximum de 3 000 €
- 5.3 : les courriers aux fournisseurs tels que :
 - ☞ les demandes de devis d'un montant inférieur à 3 000 €
- 5.4 : les ordres de mission permanents et les autorisations de circuler avec un véhicule personnel

Article 6 : Le précédent arrêté n° 1045FM16 en date du 11 avril 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 7 : Le directrice générale des services du département de Meurthe-et-Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle et affiché dans les locaux du Conseil Départemental, 48, Esplanade Jacques Baudot, 54000 NANCY. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

Fait à Nancy, le 29 juin 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
MATHIEU KLEIN

---ooOoo---

ARRÊTÉ DIFAJE/ASS N° 1052MMC16 CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DU TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE'

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la délibération du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle' du 2 avril 2015 portant élection du président du conseil départemental,
VU l'arrêté portant organisation des services du département de Meurthe-et-Moselle',
SUR la proposition de la directrice générale des services du département de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE**Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES SERVICES SUR LE TERRITOIRE, MONSIEUR VINCENT PEGUY**

1A : Délégation de signature est donnée, à M. Vincent PEGUY, directeur des services sur le territoire de Val de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel

- 1A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du directeur des services sur le territoire, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 1A-2 : les avis relatifs à la notation et l'évaluation de l'ensemble des agents placés sous l'autorité hiérarchique du directeur des services sur le territoire du Val de Lorraine.
- 1A-3 : les dossiers de proposition d'obtention de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour le personnel de la direction du territoire du Val de Lorraine.

Concernant la gestion du territoire

- 1A-4 : les actes d'engagement et de liquidation des dépenses d'un montant supérieur à 15 000 € qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté
- 1A-5 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics limités à 90 000 euros hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil départemental, pour les marchés ne faisant pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté.
- 1A-6 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics supérieurs à 90 000 euros hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil départemental.
- 1A-7 : les courriers, notes de service, et, de manière générale, tout acte relatif à la gestion, l'organisation, le fonctionnement du territoire qui ne sont pas expressément délégués au titre du présent arrêté.
- 1A-8 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement ainsi qu'à l'ouverture des enveloppes relatives aux candidatures, l'enregistrement du contenu et la sollicitation éventuelle auprès des candidats de pièces absentes ou incomplètes dans le cadre des procédures formalisées de passation des marchés publics, qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté.

Concernant la contractualisation

- 1A-9 : les courriers, notes de service, et, de manière générale, tout acte relatif aux relations avec les partenaires et tiers dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de la contractualisation du département avec les territoires.

1-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent PEGUY, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 - A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
1A-1 à 1A-8	Mme Juliette BOURGER SUPPER Responsable MDS Bassin Pont à Mousson fonction DITAS	M. Anthony ZOLLINO Directeur Adjoint Aménagement	
1A-9	Mme Christiane GALLET déléguée contractualisation éducation	Mme Juliette BOURGER SUPPER Responsable MDS Bassin Pont à Mousson fonction DITAS	M. Anthony ZOLLINO Directeur Adjoint Aménagement

Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE LA MAISON DES SOLIDARITES BASSIN DE PONT A MOUSSON FONCTION DIRECTRICE ADJOINTE AUX SOLIDARITES, MADAME JULIETTE BOURGER SUPPER

2 -A : Délégation de signature est donnée, à Mme Juliette BOURGER SUPPER, responsable MDS du Bassin Pont à Mousson fonction DITAS, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel

- 2A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de la responsable MDS Bassin Pont à Mousson fonction DITAS, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante de la MDS du Bassin de Pont-A-Mousson

- 2A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la MDS Bassin Pont à Mousson,
- 2A-3 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avances et de recettes de la MDS,
- 2A-4 : les décisions individuelles dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes, défavorisées dans le cadre de la fonction de DITAS.

2-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette BOURGER SUPPER, la délégation qui lui est conférée par l'article 2-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
2A-1	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire	François CONTER Responsable de la MDS Bassin de Pompey		
2A-2 à 2A-3	Mme Anne Claire LE BOLLOCH responsable de protection de l'enfance MDS Bassin de Pont à Mousson	Mme Solenn LALLEMAND Médecin de la MDS Bassin de Pont à Mousson fonction territoriale	M. François CONTER Responsable de la MDS Bassin de Pompey	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire
2A-4	M. Vincent PEGUY directeur des services territoriaux	Mme Christel MEHAT Déléguée territoriale de travail social	M. Jean-Pierre DUBOIS- POT Responsable du service logement	

Article 3 : DELEGATION DE SIGNATURE A L'ASSISTANT ADMINISTRATIF DE LA RESPONSABLE DE LA MAISON DES SOLIDARITES DU BASSIN DE PONT A MOUSSON FONCTION DIRECTRICE ADJOINTE AUX SOLIDARITES, MONSIEUR PHILIPPE BERTRAND

3 -A : Délégation de signature est donnée, à M. Philippe BERTRAND, assistant administratif de la responsable de la MDS du Bassin de Pont à Mousson fonction DITAS, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel

- 3A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de l'assistant administratif de la responsable de la MDS du Bassin de Pont à Mousson fonction DITAS, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante de la MDS du Bassin de Pont à Mousson

- 3A-2 : les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
 - retirer le courrier présenté par la poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
 - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis, prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

3-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BERTRAND, la délégation qui lui est conférée par l'article 3-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
3A-1 à 3A-2	Mme Juliette BOURGER SUPPER Responsable de la MDS du Bassin Pont à Mousson fonction DITAS	Mme Anne Claire LE BOLLOCH responsable de protection de l'enfance MDS Bassin de Pont à Mousson	Mme Solenn LALLEMAND Médecin de la MDS Bassin de Pont à Mousson fonction territoriale	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire

Article 4 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA MAISON DES SOLIDARITES DU BASSIN DE POMPEY, MONSIEUR FRANCOIS CONTER

4 -A : Délégation de signature est donnée, à M. François CONTER, responsable de la MDS du Bassin de Pompey, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel

- 4A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la MDS du Bassin de Pompey, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante de la MDS du Bassin de Pompey

- 4A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la MDS,
- 4A-3 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avances et de recettes de la MDS.

4-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CONTER, la délégation qui lui est conférée par l'article 4-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
4A-1	M. Vincent PEGUY directeur des services territoriaux	Mme Juliette BOURGER SUPPER Responsable de la MDS du Bassin Pont à Mousson fonction DITAS		
4A-2 à 4A-3	M. Marc FRANQUET responsable de protection de l'enfance MDS du Bassin de Pompey	Mme Florence GRENOT Médecin de la MDS du Bassin de Pompey	Mme Juliette BOURGER SUPPER Responsable de la MDS du Bassin Pont à Mousson fonction DITAS	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire

Article 5 : DELEGATION DE SIGNATURE A L'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE DU RESPONSABLE DE LA MAISON DES SOLIDARITES DU BASSIN DE POMPEY, MADAME FABIENNE SCHWEITZER

5-A : Délégation de signature est donnée, à Mme Fabienne SCHWEITZER assistante administrative du responsable de la MDS du Bassin de Pompey, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel

- 5A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de l'assistante administrative du responsable de la MDS du Bassin de Pompey, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

Concernant la gestion courante de la MDS du Bassin de Pompey

- 5A-2 : les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :

- retirer le courrier présenté par la poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
- prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis, prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

5-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SCHWEITZER, la délégation qui lui est conférée par l'article 5-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
5A-1 à 5A-2	M. François CONTER Responsable de la MDS du Bassin de Pompey	M. Marc FRANQUET, Responsable protection de l'enfance MDS du Bassin de Pompey	Mme Florence GRENOT Médecin de la MDS du Bassin de Pompey	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire

Article 6 : DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN DE LA MDS DU BASSIN DE PONT A MOUSSON FONCTION TERRITORIALE, MADAME LE DOCTEUR SOLENN LALLEMAND

6-A : Délégation de signature est donnée au docteur Solenn LALLEMAND, médecin de la MDS du bassin de Pont à Mousson fonction territoriale, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 6A-1 : les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention individuelles et collectives dans le champ de la santé des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de planification et éducation familiale de la MDS,
- 6A-2 : les avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance pour l'ensemble du territoire,
- 6A-3 : les décisions individuelles concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux pour l'ensemble du territoire, dont les décisions relatives à la procédure d'instruction (à l'exception des retraits, suspensions et restrictions ainsi que les décisions prises sur recours gracieux), ainsi que celles relatives à la formation et au suivi professionnel des assistants maternels,
- 6A-4 : les actes relatifs à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de l'aide périnatale pour l'ensemble du territoire,
- 6A-5 : le traitement des informations préoccupantes et les demandes de mesures administratives et judiciaires de protection de l'enfant pour l'ensemble du territoire,
- 6A-6 : les actes relatifs à la gestion du personnel, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du docteur, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

6-B : En cas d'absence ou d'empêchement du docteur LALLEMAND, la délégation qui lui est conférée par l'article 6-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
6A-1 à 6A-5	Mme le docteur Brigitte DERLON Médecin de MDS fonction territoriale. MDS de TOUL	Mme le docteur Françoise HIMON, adjointe du responsable départemental de la PMI	Mme le docteur Marie Christine COLOMBO, responsable départemental de la PMI	
6A-6	Mme Juliette BOURGER SUPPER Responsable de la MDS du Bassin Pont à Mousson fonction DITAS	Mme Florence GRENOT Médecin de la MDS du Bassin de Pompey	M. François CONTER Responsable de la MDS du Bassin de Pompey	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire

Article 7 : DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN DE LA MDS DU BASSIN DE POMPEY, MADAME LE DOCTEUR FLORENCE GRENOT

7-A : Délégation de signature est donnée au docteur Florence GRENOT, médecin de la MDS du Bassin de Pompey, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 7A-1 : l'organisation et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance de la MDS, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention individuelles et collectives dans le champ de la santé des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de planification et éducation familiale à l'exception des décisions de demande de mesure et de traitement des informations préoccupantes,
- 7A-2 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du docteur GRENOT, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement après accord du Médecin de MDS à fonction territoriale pour une continuité de service dans le territoire.

7-B : En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Florence GRENOT, la délégation qui lui est conférée par l'article 7-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
7A-1	Mme Solenn LALLEMAND Médecin de la MDS Bassin de Pont à Mousson fonction territoriale	Mme le docteur Françoise HIMON, adjointe du responsable départemental de la PMI	Mme le docteur Marie Christine COLOMBO, responsable départemental de la PMI
7A-2	M. François CONTER Responsable de la MDS Bassin de Pompey	Mme Solenn LALLEMAND Médecin de la MDS Bassin de Pont à Mousson fonction territoriale	

Article 8 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DELEGUE TERRITORIAL DE PROTECTION DE L'ENFANCE, M. SIMON LE GUERN, PAR INTERIM

8-A : Délégation de signature est donnée à M. Simon LE GUERN, délégué territorial de protection de l'enfance par intérim, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 8A-1 : les actes relatifs aux aides à domicile permettant aux familles d'assurer à leurs enfants la santé, la sécurité et l'éducation telles que :
 - ☞ aides financières enfance famille,
 - ☞ intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de la protection de l'enfance,
 - ☞ mise en place d'une action éducative à domicile,
 - ☞ les actes relatifs aux admissions en accueil de jour en matière de protection administrative et de protection judiciaire...
 - ☞ contrat d'accueil chez un(e) assistant(e) familial(e)...
- 8A-2 : les actes relatifs aux admissions dans le service départemental de l'aide sociale à l'enfance des bénéficiaires (enfants, jeunes majeurs, mères isolées...),
- 8A-3 : les décisions relatives aux bénéficiaires précités compte-tenu de leur statut juridique et les correspondances relatives au traitement juridique des situations individuelles (statut des enfants, gestion des biens, tutelle...),
- 8A-4 : les demandes de prise en charge de frais liés à la vie quotidienne, à la santé, aux loisirs et vacances concernant les enfants confiés,
- 8A-5 : les actes relatifs à la surveillance des mineurs hébergés hors du domicile parental,
- 8A-6 : les correspondances relatives aux signalements aux Parquets d'enfants en danger,
- 8A-7 : les actes administratifs et les correspondances relatifs à la fonction d'administrateur ad hoc,
- 8A-8 : la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des missions de protection de l'enfance,
- 8A-9 : les demandes de prise en charge financière en matière de transport des enfants,
- 8A-10 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du délégué territorial de protection de l'enfance du territoire précité, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement ...

8-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon LE GUERN, délégué territorial de protection de l'enfance par intérim, la délégation qui lui est conférée par l'article 8-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
8A-1 à 8A-8	M. Gilles HENRY DTPE Briey	Mme Claudine ANTOINE DTPE Longwy	Mme Carole BARTH- HAILLANT, responsable départementale de la mission ASE	

8A-9	Mme Anne Claire LE BOLLOCH responsable de protection de l'enfance MDS Bassin de Pont à Mousson	M. Marc FRANQUET, Responsable de la protection de l'enfance de la MDS du Bassin de Pompey	Mme Juliette BOURGER SUPPER responsable de la MDS du Bassin de Pont à Mousson fonction DITAS	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire
8A-10	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire	Mme Juliette BOURGER SUPPER responsable de la MDS du Bassin de Pont à Mousson fonction DITAS	M. François CONTER Responsable de la MDS du Bassin de Pompey	

Article 9 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE MDS DU BASSIN DE PONT A MOUSSON, MADAME ANNE CLAIRE LE BOLLOCH

9-A : Délégation de signature est donnée à Mme Anne Claire LE BOLLOCH, responsable protection de l'enfance MDS Bassin de Pont à Mousson, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental les actes relevant des compétences précitées :

- 9A-1 : les projets pour l'enfant
- 9A-2 : les projets individualisés en placement familial
- 9A-3 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la protection de l'enfance, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,...

9-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Claire LE BOLLOCH, la délégation qui lui est conférée par l'article 9-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
9A-1 à 9 A-2	M. Marc FRANQUET responsable protection de l'enfance MDS du Bassin de Pompey	M. Simon LE GUERN délégué territorial de protection de l'enfance par intérim		
9 A 3	Mme Juliette BOURGER SUPPER responsable de la MDS du Bassin de Pont à Mousson fonction DITAS	M Marc FRANQUET responsable protection de l'enfance MDS du Bassin de Pompey	M. François CONTER Responsable de la MDS du Bassin de Pompey	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire

Article 10 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE MDS DU BASSIN DE POMPEY, M MARC FRANQUET

10-A : Délégation de signature est donnée à M. Marc FRANQUET, responsable protection de l'enfance MDS du Bassin de Pompey, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 10A-1 : les projets pour l'enfant,
- 10A-2 : les projets individualisés en placement familial,
- 10A-3 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la protection de l'enfance, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement.

10-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FRANQUET, la délégation qui lui est conférée par l'article 10-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
10A-1 à 10A-2	Mme Anne Claire LE BOLLOCH responsable de protection de l'enfance MDS Bassin de Pont à Mousson	M. Simon LE GUERN délégué territorial de protection de l'enfance par intérim		
10A-3	M. François CONTER Responsable de la MDS du Bassin de Pompey	Mme Anne Claire LE BOLLOCH responsable de protection de l'enfance MDS Bassin de Pont à Mousson	Mme Juliette BOURGER SUPPER responsable de la MDS du Bassin de Pont à Mousson fonction DITAS	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire

Article 11 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DELEGUEE TERRITORIALE DE TRAVAIL SOCIAL, MADAME CHRISTEL MEHAT

11-A : Délégation de signature est donnée à Mme Christel MEHAT, déléguée territoriale de travail social à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 11A-1 : les décisions de mise en œuvre des accompagnements sociaux par les Conseillers en Economie Sociale et Familiale et Assistants Sociaux de service social départemental.
- 11A-2 :
 - les actes d'engagement, tels que la liste récapitulative des secours d'urgence, les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi,...
 - les lettres de missions aux Conseillers en Economie Sociale et Familiale et Assistants Sociaux de service social départemental pour mise en œuvre des obligations des services départementaux telles que l'évaluation suite à information préoccupante (CEMMA), prévention des expulsions locatives, demandes d'évaluation par conventions partenariales (exemple : Préfecture),...
- 11A-3 :
 - les décisions individuelles relatives à l'ouverture, la prorogation, la suspension ou l'arrêt d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) concernant une personne majeure percevant des prestations sociales,
 - les décisions relatives à la désignation, la prorogation, la suspension ou l'arrêt de l'intervention de l'organisme ou de la personne chargée de mettre en œuvre une MASP,
 - les signalements au procureur de la république pour l'ouverture d'une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) en faveur d'une personne majeure percevant des prestations sociales sur avis conforme de la Responsable du Service Adultes Vulnérables.
 - la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des signalements de majeurs à protéger (autres situations : demande de protection juridique...).
- 11A-4 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du délégué territorial de travail social, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement

11-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christel MEHAT, la délégation qui lui est conférée par l'article 11-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4	Suppléant n°5
11A-1 à 11A-2	Mme Anne POIREL, DTTS du territoire Terres de Lorraine.	Mme Brigitte SAUVADET, responsable du service social départemental	Mme Caroline PIERRAT, CTTS, responsable du service « adultes vulnérables »	Mme Marie SAINTOT, Responsable du service ESF et SMS	Mme Françoise KUIJLAARS, directrice du développement social
11A-3	Mme Anne POIREL, DTTS du territoire Terres de Lorraine.	Mme Caroline PIERRAT, CTTS, responsable du service « adultes vulnérables »	Mme Brigitte SAUVADET, responsable du service social départemental	Mme Marie SAINTOT, Responsable du service ESF et SMS	Mme Françoise KUIJLAARS, directrice du développement social

11A-4	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire	Mme Juliette BOURGER SUPPER responsable de la MDS du Bassin de Pont à Mousson fonction DITAS	M. François CONTER Responsable de la MDS du Bassin de Pompey		
-------	--	--	---	--	--

Article 12 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DU SERVICE ECONOMIE SOLIDAIRE ET INSERTION DU TERRITOIRE, MADAME NADINE GOUDOUT

12-A : Délégation de signature est donnée à Mme Nadine GOUDOUT, responsable du service économie sociale et solidaire du territoire, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 12A-1: les décisions individuelles relatives aux dispositifs d'insertion en application des orientations départementales,
- 12A-2 : les décisions individuelles relatives à la prorogation, la suspension du versement de l'allocation du R.S.A., la radiation du dispositif, la désignation de la personne chargée d'établir le contrat d'insertion et d'en coordonner la mise en œuvre et la signature des contrats d'insertion,
- 12A-3 : les décisions d'attribution de secours du fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ),
- 12A-4 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable d'insertion, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

12-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine GOUDOUT, la délégation qui lui est conférée par l'article 12-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n° 3
12A-1 à 12A-3	Mme Marie HANOT Chargée d'insertion et de développement	M. Vincent PEGUY Directeur des services territoriaux	M. Etienne POIZAT, directeur de l'économie solidaire et de l'insertion
12A-4	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire	Mme Marie HANOT Chargée d'insertion et développement	

Article 13 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DU SERVICE PERSONNES AGEES/PERSONNES HANDICAPEES, MADAME NATHALIE AHRACH

13-A La délégation de signature est donnée à Mme NATHALIE AHRACH, responsable territoriale du service personnes âgées/personnes handicapées, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 13A-1 : les actes relatifs à la gestion courante du Service Territorial Personnes Agées Personnes Handicapées, notamment la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du référent Service Territorial Personnes Agées Personnes Handicapées : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

13-B: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NATHALIE AHRACH, la délégation qui lui est conférée par l'article 13-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	suppléant n°1	suppléant n°2
13A-1	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire	Mme Juliette BOURGER-SUPPER Responsable MDS Bassin de Pont à Mousson fonction DITAS

Article 14 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR TERRITORIAL ADJOINT EN CHARGE DE L'AMÉNAGEMENT SUR VAL DE LORRAINE, MONSIEUR ANTHONY ZOLLINO

14-A : délégation de signature est donnée à M. Anthony ZOLLINO, directeur territorial adjoint en charge de l'aménagement sur Val de Lorraine à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental les actes relevant des compétences du service :

- 14A-1 : les autorisations de voirie ne donnant pas lieu à redevance,
- 14A-2 : toutes les correspondances ou actes rentrant dans le cadre de la préparation et de l'exécution des délibérations du conseil départemental ne nécessitant pas la signature du vice-président ou de la directrice générale tels que :
 - ☞ les notes techniques sans difficultés,
 - ☞ les courriers à caractère d'information ou d'avis ...,
- 14A-3 : les correspondances à caractère décisionnel ne nécessitant pas la signature du président, du vice-président délégué ou de la directrice générale telles que :
 - ☞ les courriers relatifs à un choix technique ayant des conséquences financières, liés à un projet extérieur,
- 14A-4 : les arrêtés d'alignement individuel et de délimitation,
- 14A-5 : les actes relatifs à la préparation, la passation, des marchés publics limités à 15 000 euros hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil départemental
- 14A-6 : les actes relatifs à l'exécution et au règlement des marchés publics suivis au niveau territorial,
- 14A-7 : les actes concernant la gestion courante du personnel relevant de sa responsabilité : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les entretiens professionnels.
- 14A-8 : *les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :*
 - *retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),*
 - *prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis en question,*
 - *prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis en question.*
- 14A-9 : les dépôts de plaintes simples auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet *par écrit*, au nom et pour le compte du département, en cas de préjudice causé à la collectivité sur le réseau routier.

14-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony ZOLLINO, la délégation qui lui est conférée par l'article 14-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
14A-1 à 14A-6	M. Denis BALDAN Technicien d'ingénierie secteur nord	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire	M. Didier THIERY Technicien d'exploitation
14A-7 à 14A-9	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire	M. Denis BALDAN Technicien d'ingénierie	M. Didier THIERY Technicien d'exploitation

Article 15 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TECHNICIEN EXPLOITATION EN CHARGE DE LA REGIE SUR VAL DE LORRAINE, MONSIEUR DIDIER THIERY

15-A : délégation de signature est donnée à M. Didier THIERY, technicien exploitation en charge de la régie sur Val de Lorraine à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences du service :

- 15A-1 : toutes les correspondances ou actes rentrant dans le cadre de la préparation et de l'exécution des délibérations du conseil départemental ne nécessitant pas la signature du vice-président ou de la directrice générale tels que :
 - ☞ les notes techniques sans difficultés,
 - ☞ les courriers à caractère d'information ou d'avis ...,
- 15A-2 : les correspondances à caractère décisionnel ne nécessitant pas la signature du président, du vice-président délégué ou de la directrice générale telles que :
 - ☞ les courriers relatifs à un choix technique ayant des conséquences financières, liés à un projet extérieur,
- 15A-3 : les actes relatifs à l'exécution et au règlement des marchés publics suivis au niveau territorial,

- 15A-4 : les actes concernant la gestion courante du personnel de la régie de Val de Lorraine relevant de sa responsabilité.

15-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier THIERY, la délégation qui lui est conférée par l'article 15-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
15A-1 à 15A-3	M. Anthony ZOLLINO DITAM	M. Denis BALDAN Technicien d'ingénierie secteur nord	M. Eric PASTANT Assistant exploitation	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire
15A-4	M. Anthony ZOLLINO DITAM	M. Denis BALDAN Technicien d'ingénierie secteur nord	M. Eric PASTANT Assistant exploitation	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire

ARTICLE 16 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU CENTRE D'EXPLOITATION DE PONT A MOUSSON SUR LE TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE, MONSIEUR FRANCIS PETIT

16-A : Délégation de signature est donnée à, M. Francis PETIT, chef de centre d'exploitation de Pont à Mousson sur le territoire de Val de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 16A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel qui lui est rattaché directement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels des agents de service du territoire.

16-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis PETIT, la délégation qui lui est conférée par l'article 16 -A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
16A-1	M. Didier THIERY Technicien exploitation	M. Anthony ZOLLINO DITAM	M. Eric PASTANT Assistant exploitation	M. Denis BALDAN Technicien d'ingénierie secteur nord

ARTICLE 17 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE CENTRE D'EXPLOITATION DE THIAUCOURT SUR LE TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE, MONSIEUR FRANCK WEBER

17-A : Délégation de signature est donnée à, M. Franck WEBER, chef de centre d'exploitation de Thiaucourt sur le territoire de Val de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil départemental 1, les actes relevant des compétences précitées :

- 17A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel qui lui est rattaché directement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels des agents de service du territoire.

17-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. M. Franck WEBER, la délégation qui lui est conférée par l'article 17-B est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
17A-1	M. Didier THIERY Technicien exploitation	M. Anthony ZOLLINO DITAM	M. Eric PASTANT Assistant exploitation	M. Denis BALDAN Technicien d'ingénierie secteur nord

ARTICLE 18 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE CENTRE D'EXPLOITATION DE NOMENY SUR LE TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE, MONSIEUR WILLIAM GENAY

18-A : Délégation de signature est donnée à, M. William GENAY, chef de centre d'exploitation de Nomeny sur le territoire de Val de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil départemental,

les actes relevant des compétences précitées :

- 18A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel qui lui est rattaché directement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels des agents de service du territoire.

18-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. William GENAY, la délégation qui lui est conférée par l'article 18-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
18A-1	M. Didier THIERY Technicien exploitation	M. Anthony ZOLLINO DITAM	M. Eric PASTANT Assistant exploitation	M. Denis BALDAN Technicien d'ingénierie secteur nord

ARTICLE 19 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE CENTRE D'EXPLOITATION DE CHAMPIGNEULLES SUR LE TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE, MONSIEUR JEAN LUC MAIRE

19-A : Délégation de signature est donnée à, M. Jean-Luc MAIRE, chef de centre d'exploitation de Champigneulle sur le territoire de Val de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 19A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel qui lui est rattaché directement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels des agents de service du territoire.

19-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MAIRE, la délégation qui lui est conférée par l'article 19-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
19A-1	M. Didier THIERY Technicien exploitation	M. Anthony ZOLLINO DITAM	M. Eric PASTANT Assistant exploitation	M. Denis BALDAN Technicien d'ingénierie secteur nord

ARTICLE 20 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DELEGUE TERRITORIAL AUX FONCTIONS RESSOURCES SUR LE TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE, MADAME LAURE GODARD

20-A : Délégation de signature est donnée, à Mme GODARD, déléguée territoriale aux fonctions ressources sur le territoire de Val de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 20A-1 : les notes et correspondances,
- 20A-2 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics limités à 15 000 € hors taxes et passés selon des procédures adaptées, conformément aux règles internes définies par le conseil départemental,
- 20A-3 : l'émission de bons de commande et lettres de commande,
- 20A-4 : les actes d'engagement et de liquidation des dépenses relatives aux missions relevant de sa responsabilité,
- 20A-5 : l'admission des fournitures et des services,
- 20A-6 : les certificats administratifs de travail,
- 20A-7 : la signature des attestations diverses nécessaires à la vie professionnelle des agents du territoire dès lors qu'il n'y a pas d'éléments financiers ou qui nécessitent un accès direct à leur dossier administratif,
- 20A-8 : les billets SNCF (congés annuels),
- 20A-9 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du délégué aux fonctions ressources : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 20-A10 : les dépôts de plaintes simples auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet - *par écrit*, au nom et pour le compte du département, en cas de préjudice causé à la collectivité.

20-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure GODARD, la délégation qui lui est conférée par l'article 20 A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
20A-1 à 20A-10	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire	M. Anthony ZOLLINO DITAM	M. Yacine LAHBARI Correspondant territorial logistique et bâtiments

ARTICLE 21 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CORRESPONDANT TERRITORIAL LOGISTIQUE ET BATIMENT SUR LE TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE, MONSIEUR YACINE LAHBARI

21-A : Délégation de signature est donnée à, M. Yacine LAHBARI, correspondant Logistique bâtiments sur le territoire de Val de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil départemental les actes relevant des compétences précitées :

- 21A-1 : Les actes relatifs à la gestion du personnel qui lui est rattaché directement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels des agents de service du territoire.

21-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yacine LAHBARI, la délégation qui lui est conférée par l'article 21-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
21A-1	Mme Laure GODARD DTFR	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire	M. Anthony ZOLLINO DITAM

Article 22 : En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire d'une délégation et de l'ensemble de ses suppléants prévus dans les articles précédents, les délégations sont exercées par Stéphanie TEN EYCK, directrice générale des services

Article 23: Le précédent arrêté 1048MMC16 du 29 avril 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 24 : La directrice générale des services du département de Meurthe-et-Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle et affiché dans les locaux du Conseil départemental, 48 Esplanade Jacques Baudot, 54000 NANCY. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

Fait à Nancy, le 3 juin 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
MATHIEU KLEIN

---ooOoo---

**ARRÊTÉ DIFAJE/ASS N° 1053MMC16 CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUX RESPONSABLES DU TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la délibération du conseil départemental de Meurthe et Moselle du 2 avril 2015 portant élection du président du conseil départemental,
VU l'arrêté portant organisation des services du département de Meurthe-et-Moselle,

SUR la proposition de la Directrice Générale des Services du département de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES SERVICES SUR LE TERRITOIRE, MONSIEUR DENIS MANGIN.

1A : Délégation de signature est donnée, à M. Denis MANGIN, directeur des services sur le territoire de Terres de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

concernant la gestion du personnel

- 1A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du directeur des services sur le territoire, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 1A-2 : les avis relatifs à la notation et l'évaluation de l'ensemble des agents placés sous l'autorité hiérarchique du directeur des services sur le territoire de Terres de Lorraine,
- 1A-3 : les dossiers de proposition d'obtention de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour le personnel de la direction du territoire de Terres de Lorraine,

concernant la gestion du territoire.

- 1A-4 : les actes d'engagement et de liquidation des dépenses d'un montant supérieur à 15 000 € qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté,
- 1A-5 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics limités à 90 000 euros hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil départemental, pour les marchés ne faisant pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté,
- 1A-6 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics supérieurs à 90 000 euros hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil départemental,
- 1A-7 : les courriers, notes de service, et de manière générale, tout acte relatif à la gestion, l'organisation, le fonctionnement du territoire qui ne sont pas expressément délégués au titre du présent arrêté,
- 1A-8 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement ainsi qu'à l'ouverture des enveloppes relatives aux candidatures, l'enregistrement du contenu et la sollicitation éventuelle auprès des candidats de pièces absentes ou incomplètes dans le cadre des procédures formalisées de passation des marchés publics, qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté.

concernant la contractualisation

- 1A-9 : les courriers, notes de service, et de manière générale, tout acte relatif aux relations avec les partenaires et tiers dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de la contractualisation du département avec les territoires.

1-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MANGIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
1A-1 à 1A-8	M. Cédric BERNARD Responsable MDS Colombey Toul fonction DITAS	M. Olivier MANGEAT, Directeur adjoint aménagement	Mme Anne-Laure SLOWENSKY Déléguée aux fonctions ressources
1A-9	Mme Martine MAJCHRZAK, Déléguée territoriale contractualisation	M. Cédric BERNARD Responsable MDS Colombey Toul fonction DITAS	M. Olivier MANGEAT Directeur adjoint aménagement

Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA MAISON DES SOLIDARITES COLOMBEY / TOUL FONCTION DIRECTEUR ADJOINT AUX SOLIDARITES, MONSIEUR CEDRIC BERNARD

2 -A : Délégation de signature est donnée, à M. Cédric BERNARD, responsable de la MDS Colombey /Toul fonction DITAS, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

concernant la gestion du personnel

- 2A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la MDS Colombey /Toul fonction DITAS, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

concernant la gestion courante de la MDS Colombey /Toul

- 2A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la MDS,
- 2A-3 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avances et de recettes de la MDS,
- 2A-4 : les décisions individuelles dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées dans le cadre de la fonction de DITAS.

2-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric BERNARD, la délégation qui lui est conférée par l'article 2A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
2A-1	M. Denis MANGIN, Directeur des services territoriaux	Mme Anne-Sophie DOLCINI, Responsable de la MDS Neuves-Maisons /Vézelize	Mme Anne-Laure SLOWENSKY, Déléguée aux fonctions ressources	
2A-2 à 2A-3	Mme Marie-Line LIEB, Responsable de protection de l'enfance MDS Colombey /Toul	Mme Brigitte DERLON, Médecin de MDS fonction territoriale MDS Colombey /Toul	Mme Anne-Sophie DOLCINI, Responsable de la MDS Neuves-Maisons /Vézelize	M. Denis MANGIN, Directeur des services territoriaux
2A-4	M. Jean-Pierre DUBOIS-POT Responsable du service logement	Mme Anne POIREL Déléguée territoriale de travail social	M. Denis MANGIN, Directeur des services territoriaux	

Article 3 : DELEGATION DE SIGNATURE A L'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE DU RESPONSABLE DE LA MAISON DES SOLIDARITES COLOMBEY /TOUL FONCTION DIRECTEUR ADJOINT AUX SOLIDARITES, MADAME SANDRINE HACQUARD

3-A : Délégation de signature est donnée, à Mme Sandrine HACQUARD, assistante administrative du responsable de la MDS Colombey /Toul fonction DITAS, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

concernant la gestion du personnel

- 3A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de l'assistante administrative du responsable de la MDS Colombey /Toul fonction DITAS, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

concernant la gestion courante de la MDS Colombey /Toul

- 3A-2 : Les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
 - retirer le courrier présenté par la poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
 - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis, prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

3-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine HACQUARD, la délégation qui lui est conférée par l'article 3A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
3A-1 à 3A-2	M. Cédric BERNARD Responsable MDS Colombey/ Toul fonction DITAS	Mme Marie-Line LIEB, Responsable de protection de l'enfance MDS Colombey/ Toul	Mme Brigitte DERLON, Médecin de MDS fonction territoriale MDS Colombey/ Toul	M. Denis MANGIN, directeur des services territoriaux

Article 4 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE LA MAISON DES SOLIDARITES NEUVES-MAISONS /VEZELISE, MADAME ANNE-SOPHIE DOLCINI

4-A : Délégation de signature est donnée, à Mme Anne-Sophie DOLCINI, responsable de la MDS de Neuves-Maisons / Vézélise, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

concernant la gestion du personnel

- 4A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique responsable de la MDS de Neuves-Maisons /Vézélise, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

concernant la gestion courante de la MDS Neuves-Maisons /Vézélise

- 4A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la MDS.
- 4A-3 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avances et de recettes de la MDS.

4-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie DOLCINI, la délégation qui lui est conférée par l'article 4A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
4A-1	M. Denis MANGIN, Directeur des services territoriaux	M. Cédric BERNARD Responsable MDS Colombey/ Toul fonction DITAS	Mme Anne-Laure SLOWENSKY, Déléguée aux fonctions ressources	
4A-2 à 4A-3	Mme Astrid CHIAPPINI Responsable de protection de l'enfance MDS Neuves-Maisons /Vézélise	Mme Elodie DAILLY, Médecin de MDS Neuves- Maisons /Vézélise	M. Cédric BERNARD Responsable MDS Colombey /Toul fonction DITAS	M. Denis MANGIN, Directeur des services territoriaux

Article 5 : DELEGATION DE SIGNATURE A L'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE DE LA RESPONSABLE DE LA MAISON DES SOLIDARITES NEUVES-MAISONS /VEZELISE, MADAME CATHERINE BERARD

5-A : Délégation de signature est donnée, à Mme Catherine BERARD, assistante administrative de la responsable de la MDS Neuves-Maisons / Vézélise, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental les actes relevant des compétences précitées :

concernant la gestion du personnel

- 5A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de l'assistante administrative du responsable de la MDS Neuves-Maisons / Vézélise, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

concernant la gestion courante de la MDS Neuves-Maisons /Vézélise

- 5A-2 : les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
 - retirer le courrier présenté par la poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un

agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),

- prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis, prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

5-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BERARD, la délégation qui lui est conférée par l'article 5A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
5A-1 à 5A-2	Mme Anne-Sophie DOLCINI Responsable de la MDS Neuves-Maisons /Vézélise	Mme Astrid CHIAPPINI, responsable protection de l'enfance MDS Neuves-Maisons /Vézélise	Mme Elodie DAILLY Médecin MDS Neuves-Maisons /Vézélise	M. Denis MANGIN, directeur des services territoriaux

Article 6 : DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN DE MDS COLOMBEY /TOUL FONCTION TERRITORIALE, MADAME LE DOCTEUR BRIGITTE DERLON

6-A : Délégation de signature est donnée au docteur Brigitte DERLON, médecin de MDS Colombey /Toul fonction territoriale, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 6A-1 : les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention individuelles et collectives dans le champ de la santé des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de planification et éducation familiale de la MDS,
- 6A-2 : les avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance pour l'ensemble du territoire,
- 6A-3 : les décisions individuelles concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux pour l'ensemble du territoire, dont les décisions relatives à la procédure d'instruction (à l'exception des retraits, suspensions et restrictions et des décisions prises sur recours gracieux), ainsi que celles relatives à la formation et au suivi professionnel des assistants maternels,
- 6A-4 : les actes relatifs à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de l'aide périnatale pour l'ensemble du territoire,
- 6A-5 : le traitement des informations préoccupantes et les demandes de mesures administratives et judiciaires de protection de l'enfant pour l'ensemble du territoire,
- 6A-6 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du docteur DERLON, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
-

6-B : En cas d'absence ou d'empêchement du docteur DERLON, la délégation qui lui est conférée par l'article 6-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
6A-1 à 6A-5	Mme le docteur Françoise HIMON, adjointe du responsable départemental de la PMI	Mme le docteur Solenn LALLEMAND Médecin de MDS fonction territoriale MDS Pont-à-Mousson	Mme le docteur Marie Christine COLOMBO, Responsable départemental de la PMI	
6A-6	M. Cédric BERNARD Responsable MDS Colombey Toul fonction DITAS	Mme Elodie DAILLY Médecin de MDS Neuves-Maisons / Vézélise	Mme Anne-Sophie DOLCINI Responsable de la MDS Neuves-Maisons / Vézélise	M. Denis MANGIN, Directeur des services territoriaux

Article 7 : DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN DE MDS NEUVES-MAISONS /VEZELISE, MADAME LE DOCTEUR MADAME LE DOCTEUR ELODIE DAILLY

7-A : Délégation de signature est donnée au docteur Elodie DAILLY, médecin de MDS Neuves-Maisons /Vézelize, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 7A-1 : l'organisation et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance de la MDS, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention individuelles et collectives dans le champ de la santé des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de planification et éducation familiale à l'exception des décisions de demande de mesure et de traitement des informations préoccupantes,
- 7A-2 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du docteur DAILLY, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement après accord du Médecin de MDS à fonction territoriale pour une continuité de service dans le territoire.

7-B : En cas d'absence ou d'empêchement du docteur DAILLY, la délégation qui lui est conférée par l'article 7-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
7A-1	Mme Brigitte DERLON, Médecin de MDS fonction territoriale MDS Colombey /Toul	Mme le docteur Françoise HIMON, adjointe du responsable départemental de la PMI	Mme le docteur Solenn LALLEMAND, Médecin de MDS fonction territoriale Val De Lorraine	
7A-2	Mme Anne-Sophie DOLCINI Responsable de la MDS Neuves- Maisons /Vézelize	Mme Brigitte DERLON, Médecin de MDS fonction territoriale MDS Colombey /Toul	M. Cédric BERNARD Responsable MDS Colombey/ Toul fonction DITAS	M. Denis MANGIN, Directeur des services territoriaux

Article 8 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DELEGUE TERRITORIAL DE PROTECTION DE L'ENFANCE, M. SIMON LE GUERN

8-A : Délégation de signature est donnée à M. Simon LE GUERN, responsable de la mission « protection de l'enfance » du territoire d'action médico-sociale, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 8A-1 : les actes relatifs aux aides à domicile permettant aux familles d'assurer à leurs enfants la santé, la sécurité et l'éducation telles que :
 - ☞ aides financières enfance famille,
 - ☞ intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de la protection de l'enfance,
 - ☞ mise en place d'une action éducative à domicile,
 - ☞ les actes relatifs aux admissions en accueil de jour en matière de protection administrative et de protection judiciaire
 - ☞ le contrat d'accueil chez un(e) assistant(e) familial(e)...
- 8A-2 : les actes relatifs aux admissions dans le service départemental de l'aide sociale à l'enfance des bénéficiaires (enfants, jeunes majeurs, mères isolées...),
- 8A-3 : les décisions relatives aux bénéficiaires précités compte-tenu de leur statut juridique et les correspondances relatives au traitement juridique des situations individuelles (statut des enfants, gestion des biens, tutelle...),
- 8A-4 : les demandes de prise en charge de frais liés à la vie quotidienne, à la santé, aux loisirs et vacances concernant les enfants confiés,
- 8A-5 : les actes relatifs à la surveillance des mineurs hébergés hors du domicile parental,
- 8A-6 : les correspondances relatives aux signalements aux Parquets d'enfants en danger,
- 8A-7 : les actes administratifs et les correspondances relatifs à la fonction d'administrateur ad hoc,
- 8A-8 : la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des missions de protection de l'enfance,
- 8A-9 : les demandes de prise en charge financière en matière de transport des enfants

- 8A-10 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du délégué territorial de protection de l'enfance du territoire précité, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement ...

8-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon LE GUERN la délégation qui lui est conférée par l'article 8A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
8A-1 à 8A-8	M Gilles HENRY DTPE Briey	M. Jean Yves KIEFFER DTPE Longwy	Mme Carole BARTH- HAILLANT, directrice adjointe Enfance Famille	
8A-9	Mme Marie-Line LIEB, responsable de protection de l'enfance MDS Colombey /Toul	Mme Astrid CHIAPPINI Responsable de la protection de l'enfance MDS Neuves-Maisons / Vézélise	M. Cédric BERNARD Responsable MDS Colombey Toul fonction DITAS	M. Denis MANGIN, directeur des services territoriaux
8A-10	M. Denis MANGIN, directeur des services territoriaux	M. Cédric BERNARD Responsable MDS Colombey /Toul fonction DITAS	Mme Anne-Laure SLOWENSKY, déléguée aux fonctions ressources	Mme Anne-Sophie DOLCINI Responsable de la MDS Neuves-Maisons / Vézélise

Article 9 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE MDS COLOMBEY /TOUL, MADAME MARIE-LINE LIEB

9-A : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Line LIEB, responsable protection de l'enfance MDS Colombey /Toul, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 9A-1 : les projets pour l'enfant,
- 9A-2 : les projets individualisés en placement familial,
- 9A-3 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la protection de l'enfance, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,...

9-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Line LIEB, la délégation qui lui est conférée par l'article 9-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
9A-1 à 9A-2	Mme Astrid CHIAPPINI, responsable protection de l'enfance MDS Neuves- Maisons / Vézélise	M Simon LE GUERN, délégué territorial de protection de l'enfance	Mme Carole BARTH- HAILLANT, directrice adjointe Enfance Famille	
9A-3	Mme Astrid CHIAPPINI, responsable protection de l'enfance MDS Neuves- Maisons /Vézélise	M. Cédric BERNARD Responsable MDS Colombey /Toul fonction DITAS	Mme Anne-Sophie DOLCINI Responsable de la MDS Neuves-Maisons/ Vézélise	M. Denis MANGIN, directeur des services territoriaux

Article 10 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE MDS NEUVES-MAISONS / VEZELISE, MADAME ASTRID CHIAPPINI

10-A : Délégation de signature est donnée à Mme Astrid CHIAPPINI, responsable protection de l'enfance MDS Neuves-Maisons / Vézélise, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 10A-1 : les projets pour l'enfant,
- 10A-2 : les projets individualisés en placement familial,

- 10A-3 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la protection de l'enfance, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,...

10-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid CHIAPPINI, la délégation qui lui est conférée par l'article 10-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
10A-1 à 10A-2	Mme Marie-Line LIEB, responsable de protection de l'enfance MDS Colombey / Toul	M Simon LE GUERN, délégué territorial de protection de l'enfance	Mme Carole BARTH- HAILLANT, directrice adjoite Enfance Famille	
10A-3	Mme Marie-Line LIEB, responsable de protection de l'enfance MDS Colombey / Toul	Mme Anne-Sophie DOLCINI Responsable de la MDS Neuves-Maisons / Vézelize	M. Cédric BERNARD Responsable MDS Colombey Toul fonction DITAS	M. Denis MANGIN, directeur des services territoriaux

Article 11 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DELEGUE TERRITORIAL DE TRAVAIL SOCIAL, MADAME ANNE POIREL

11-A : Délégation de signature est donnée à Mme Anne POIREL, déléguée territoriale de travail social du territoire Terres de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion courante :

- 11A-1 : Décisions de mise en œuvre des accompagnements sociaux par les Conseillers en Economie Sociale et Familiale et Assistants Sociaux de service social départemental.
- 11A-2 :
- les actes d'engagement, tels que la liste récapitulative des secours d'urgence, les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi,...
 - les lettres de missions aux Conseillers en Economie Sociale et Familiale et Assistants Sociaux de service social départemental pour mise en œuvre des obligations des services départementaux telles que l'évaluation suite à information préoccupante (CEMMA), prévention des expulsions locatives, demandes d'évaluation par convention partenariales (exemple : Préfecture),...
- 11A-3:
- les décisions individuelles relatives à l'ouverture, la prorogation, la suspension ou l'arrêt d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) concernant une personne majeure percevant des prestations sociales,
 - les décisions relatives à la désignation, la prorogation, la suspension ou l'arrêt de l'intervention de l'organisme ou de la personne chargée de mettre en œuvre une MASP,
 - les signalements au procureur de la république pour l'ouverture d'une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) en faveur d'une personne majeure percevant des prestations sociales sur avis conforme de la Responsable du Service Adultes Vulnérables,
 - la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des signalements de majeurs à protéger (autres situations : demande de protection juridique...).

11-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne POIREL, la délégation qui lui est conférée par l'article 11-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
11A 1 et 11-A 2	Mme Caroline PIERRAT, CTTS, responsable du service «adultes vulnérables»	Mme Marie SAINTOT, Responsable du service ESF et SMS	Mme Françoise KUIJLAARS, directrice du développement social
11A-3	Mme Caroline PIERRAT, CTTS, responsable du service «adultes vulnérables»	Mme Marie SAINTOT, Responsable du service ESF et SMS	Mme Françoise KUIJLAARS, directrice du développement social

Article 12 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE ECONOMIE SOLIDAIRE ET INSERTION DU TERRITOIRE, MADAME NICOLE PETITFOUR

12-A : Délégation de signature est donnée à Mme Nicole PETITFOUR, responsable du service économie sociale et solidaire du territoire, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 12A-1: les décisions individuelles relatives aux dispositifs d'insertion en application des orientations départementales,
- 12A-2 : les décisions individuelles relatives à la prorogation, la suspension du versement de l'allocation du R.S.A., la radiation du dispositif, la désignation de la personne chargée d'établir le contrat d'insertion et d'en coordonner la mise en œuvre et la signature des contrats d'insertion.
- 12A-3: les décisions d'attribution de secours du fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ),
- 12A-4 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable d'insertion, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement... .

12-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole PETITFOUR, la délégation qui lui est conférée par l'article 12-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
12A-1 à 12A-3	M. Denis MANGIN, directeur des services sur le territoire	Mme Hanane MACHKOUR Chargée de développement	M. Etienne POIZAT, directeur de l'économie solidaire et de l'insertion.
12A-4	M. Denis MANGIN, directeur des services sur le territoire	Mme Anne-Laure SLOWENSKY Déléguée territoriale fonction ressources	Mme Hanane MACHKOUR Chargée de développement

Article 13 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE PERSONNES AGEES / PERSONNES HANDICAPEES, MADAME CATHERINE CLAUSSE

13-A : la délégation de signature est donnée à Mme Catherine CLAUSSE, responsable territorial du service personnes âgées / personnes handicapées, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 13A-1 : les actes relatifs à la gestion courante du service territorial Personnes Agées Personnes Handicapées, notamment la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable territorial Personnes Agées Personnes Handicapées : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

13-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CLAUSSE, la délégation qui lui est conférée par l'article 13-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	suppléant n°1	suppléant n°2	suppléant n°3
13A-1	M. Denis MANGIN, directeur des services sur le territoire	Mme Anne-Laure SLOWENSKY Déléguée territoriale fonction ressources	M. Cédric BERNARD Responsable MDS Colombey/Toul fonction DITAS

Article 14 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR OLIVIER MANGEAT, DIRECTEUR TERRITORIAL ADJOINT EN CHARGE DE L'AMENAGEMENT SUR TERRES DE LORRAINE

14-A : délégation de signature est donnée à M. Olivier MANGEAT, directeur territorial adjoint en charge de l'aménagement sur Terres de Lorraine à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences du service :

- 14A-1 : les autorisations de voirie ne donnant pas lieu à redevance,

- 14A-2 : toutes les correspondances ou actes rentrant dans le cadre de la préparation et de l'exécution des délibérations du conseil départemental ne nécessitant pas la signature du vice-président ou de la directrice générale des services tels que :
 - ☞ les notes techniques sans difficultés,
 - ☞ les courriers à caractère d'information ou d'avis ...,
- 14A-3 : les correspondances à caractère décisionnel ne nécessitant pas la signature du président, du vice-président délégué ou de la directrice générale des services telles que :
 - ☞ les courriers relatifs à un choix technique ayant des conséquences financières, liés à un projet extérieur,
- 14A-4 : les arrêtés d'alignement individuel et de délimitation,
- 14A-5 : les actes relatifs à la préparation, la passation, des marchés publics limités à 15 000 euros hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil départemental
- 14A-6 : les actes relatifs à l'exécution et au règlement des marchés publics suivis au niveau territorial,
- 14A-7 : les actes concernant la gestion courante du personnel relevant de sa responsabilité : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les entretiens professionnels.
- 14A-8 : les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
 - ☞ retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
 - ☞ prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis en question,
 - ☞ prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis en question.
- 14A-9 : les dépôts de plaintes simples auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet *par écrit*, au nom et pour le compte du département, en cas de préjudice causé à la collectivité sur le réseau routier.

14-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MANGEAT, la délégation qui lui est conférée par l'article 14-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant:

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°3
14A-1 à 14A-6	M. Denis MANGIN directeur des services sur le territoire	M. Patrick POIRSON Technicien exploitation	M. Paulo DE SOUSA Technicien ingénierie secteur Sud	M. Pascal CHRISTOPHE Technicien ingénierie secteur Nord Est
14A-7 à 14A-9	M. Denis MANGIN directeur des services sur le territoire	Mme Anne-Laure SLOWENSKY déléguée aux fonctions ressources	M. Patrick POIRSON Technicien exploitation	M. Paulo DE SOUSA Technicien secteur Sud

Article 15 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PATRICK POIRSON, TECHNICIEN EXPLOITATION EN CHARGE DE LA REGIE SUR TERRES DE LORRAINE

15-A : délégation de signature est donnée à M. Patrick POIRSON, technicien exploitation en charge de la régie sur Terres de Lorraine à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences du service :

- 15A-1 : toutes les correspondances ou actes rentrant dans le cadre de la préparation et de l'exécution des délibérations du conseil départemental ne nécessitant pas la signature du vice-président ou de la directrice générale des services tels que :
 - ☞ les notes techniques sans difficultés,
 - ☞ les courriers à caractère d'information ou d'avis ...,
- 15A-2 : les correspondances à caractère décisionnel ne nécessitant pas la signature du président, du vice-président délégué ou de la directrice générale des services telles que :
 - ☞ les courriers relatifs à un choix technique ayant des conséquences financières, liés à un projet extérieur,
- 15A-3 : les actes relatifs à l'exécution et au règlement des marchés publics suivis au niveau territorial,
- 15A-4 : les actes concernant la gestion courante du personnel de la régie de Terres de Lorraine relevant de sa responsabilité.

15-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick POIRSON, la délégation qui lui est conférée par l'article 15-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
15A-1 à 15A-3	M. Olivier MANGEAT DITAM	M. Pascal ENGEL Assistant exploitation	M. Régis LAFROGNE Chef de centre Toul	M. Denis MANGIN directeur des services sur le territoire
15A-4	M. Olivier MANGEAT DITAM	Mme Anne-Laure SLOWENSKY déléguée aux fonctions ressources	M. Pascal ENGEL Assistant exploitation	M. Denis MANGIN directeur des services sur le territoire

ARTICLE 16 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR REGIS LAFROGNE, CHEF DE CENTRE D'EXPLOITATION DE TOUL SUR LE TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

16-A : Délégation de signature est donnée à, M. Régis LAFROGNE, chef de centre d'exploitation de Toul sur le territoire de Terres de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 16A-1 : Les actes relatifs à la gestion du personnel qui lui est rattaché directement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels des agents de service du territoire.

16-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis LAFROGNE, la délégation qui lui est conférée par l'article 16-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
16A-1	M. Patrick POIRSON Technicien exploitation	M. Olivier MANGEAT directeur adjoint aménagement	Mme Anne-Laure SLOWENSKY déléguée aux fonctions ressources	M. Pascal ENGEL Assistant exploitation

ARTICLE 17 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PASCAL CHAPELIER, CHEF DE CENTRE D'EXPLOITATION DE NEUVES-MAISONS SUR LE TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

17-A : Délégation de signature est donnée à, M. Pascal CHAPELIER, chef de centre d'exploitation de Neuves-Maisons sur le territoire de Terres de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 17A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel qui lui est rattaché directement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels des agents de service du territoire.

17-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal CHAPELIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 17-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
17A-1	M. Patrick POIRSON Technicien exploitation	M. Olivier MANGEAT directeur adjoint aménagement	Mme Anne-Laure SLOWENSKY déléguée aux fonctions ressources	M. Pascal ENGEL Assistant exploitation

ARTICLE 18 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PATRICK POIRSON, CHEF DE CENTRE D'EXPLOITATION DE VEZELISE SUR LE TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

18-A : Délégation de signature est donnée à, M. Patrick POIRSON, chef de centre d'exploitation de Vézélise sur le territoire de Terres de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 18A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel qui lui est rattaché directement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels des agents de service du territoire.

18-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick POIRSON, la délégation qui lui est conférée par l'article 18-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
18A-1	M. Olivier MANGEAT directeur adjoint aménagement	Mme Anne-Laure SLOWENSKY déléguée aux fonctions ressources	M. Pascal ENGEL Assistant exploitation	M Denis MANGIN directeur des services sur le territoire

ARTICLE 19 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-POL ANTOINE, CHEF DE CENTRE D'EXPLOITATION D'HAROUÉ SUR LE TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

19-A : Délégation de signature est donnée à, M Jean-Pol ANTOINE, chef de centre d'exploitation d'Haroué sur le territoire de Terres de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 19A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel qui lui est rattaché directement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels des agents de service du territoire.

19-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M Pascal CHAPELIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 19-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
19A-1	M. Patrick POIRSON Technicien exploitation	M. Olivier MANGEAT directeur adjoint aménagement	Mme Anne-Laure SLOWENSKY déléguée aux fonctions ressources	M. Pascal ENGEL Assistant exploitation

ARTICLE 20 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANCOIS PY, CHEF DE CENTRE D'EXPLOITATION DE VANDELEVILLE SUR LE TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

20-A : Délégation de signature est donnée à, M. François PY, chef de centre d'exploitation de Vandéleville sur le territoire de Terres de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 20A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel qui lui est rattaché directement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels des agents de service du territoire.

20-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PY, la délégation qui lui est conférée par l'article 20-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
20A-1	M. Patrick POIRSON Technicien exploitation	M. Olivier MANGEAT directeur adjoint aménagement	Mme Anne-Laure SLOWENSKY déléguée aux fonctions ressources	M. Pascal ENGEL Assistant exploitation

ARTICLE 21 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANNE-LAURE SLOWENSKY, DELEGUEE TERRITORIALE AUX FONCTIONS RESSOURCES SUR LE TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE,

21-A : Délégation de signature est donnée à Anne-Laure SLOWENSKY, déléguée territoriale aux fonctions ressources sur le territoire de Terres de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 21A-1 : les notes et correspondances,
- 21A-2 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics limités à 15 000 € hors taxes et passés selon des procédures adaptées, conformément aux règles internes définies par le conseil général départemental,
- 21A-3 : l'émission de bons de commande et lettres de commande,
- 21A-4 : les actes d'engagement et de liquidation des dépenses relatives aux missions relevant de sa responsabilité,
- 21A-5 : l'admission des fournitures et des services,
- 21A-6 : les certificats administratifs de travail,
- 21A-7 : la signature des attestations diverses nécessaires à la vie professionnelle des agents du territoire dès lors qu'il n'y a pas d'éléments financiers ou qui nécessitent un accès direct à leur dossier administratif,
- 21A-8 : Billets SNCF (congrés annuels),
- 21A-9 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du délégué aux fonctions ressources : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 21A-10 : les dépôts de plaintes simples auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet - *par écrit*, au nom et pour le compte du département, en cas de préjudice causé à la collectivité.

➤ **21-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure SLOWENSKY, la délégation qui lui est conférée par l'article 21-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
21A-1 à 21A-10	M. Denis MANGIN directeur des services sur le territoire	M. Olivier MANGEAT directeur adjoint aménagement	Mme Patricia VICQUENAULT Correspondant territorial logistique	Mme Marie RIBATTO Correspondant territorial bâtiments

ARTICLE 22 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE RIBATTO, CORRESPONDANT TERRITORIAL BATIMENT SUR LE TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

22-A : Délégation de signature est donnée à, Mme Marie RIBATTO, correspondant bâtiments sur le territoire de Terres de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 22A-1 : Les actes relatifs à la gestion du personnel qui lui est rattaché directement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels des agents de service du territoire.

22-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie RIBATTO, la délégation qui lui est conférée par l'article 22-B est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
17A-1	Mme Anne-Laure SLOWENSKY déléguée aux fonctions ressources	M. Denis MANGIN directeur des services sur le territoire	M. Olivier MANGEAT directeur adjoint aménagement	Mme Patricia VICQUENAULT Correspondant territorial logistique

Article 23 : En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire d'une délégation et de l'ensemble de ses suppléants prévus dans les articles précédents, les délégations sont exercées par Stéphanie TEN EYCK, directrice générale des services.

Article 24: Le précédent arrêté 1039FM16 en date du 14 mars 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 25 : La directrice générale des services du département de Meurthe-et-Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle et affiché dans les locaux du Conseil Départemental, 48 Esplanade Jacques Baudot, 54000 NANCY. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 Place Carrière, 54000 NANCY.

Fait à Nancy, le 15 juin 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
MATHIEU KLEIN

---ooOoo---

**ARRÊTÉ DIFAJE/ASS N° 1054MMC16 CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX
RESPONSABLES DE LA DIRECTION DES SOLIDARITES DU CENTRE ADMINISTRATIF
DEPARTEMENTAL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la délibération du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle du 2 avril 2015 portant élection du président du conseil départemental,
VU l'arrêté portant organisation des services du département de Meurthe-et-Moselle, en cours.
SUR la proposition de la directrice générale des services du département de Meurthe et Moselle,

ARRÊTE

**Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MICHELE PILLOT, DIRECTRICE GENERALE
ADJOINTE EN CHARGE DE LA SOLIDARITE :**

1-A : Délégation de signature est donnée à Mme Michèle PILLOT, directrice générale adjointe en charge de la solidarité, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du président du conseil départemental, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, les actes relevant des compétences précitées :

- 1A-1 : la saisine des tribunaux judiciaires et des cours d'appel ainsi que l'exécution des décisions de justice relatives à la protection de l'enfance ainsi qu'à la protection des majeurs vulnérables,
- 1A-2 : les documents concernant les tarifications tels que :
 - ☞ le rapport concernant le budget primitif des établissements et services d'aide sociale à l'enfance,
 - ☞ le rapport concernant le budget primitif des établissements et services pour les personnes âgées ou personnes handicapées,
 - ☞ le rapport concernant le budget primitif des services de prévention spécialisée
 - ☞ le rapport d'exécution budgétaire,

Concernant la direction enfance- famille :

a) aide sociale à l'enfance :

- 1A-3 : les actes et les courriers relatifs au suivi des établissements et services intervenant en matière d'aide sociale à l'enfance, relevant de la compétence du département, y compris les avis sur les délibérations des conseils d'administrations et virements de crédits,
- 1A-4 : les décisions de suivi dans le cadre de conventions relatives aux actions de protection de l'enfance,
- 1A-5 : les agréments et les refus d'agrément de personnes souhaitant adopter un enfant,

b) la prévention spécialisée :

- 1A-6 : les actes et les courriers relatifs au suivi des établissements et services intervenant en matière de prévention spécialisée relevant de la compétence du département, y compris les avis sur les délibérations des conseils d'administrations et virements de crédits,
- 1A-7 : les décisions de suivi dans le cadre de conventions relatives aux actions de prévention,

Concernant la protection maternelle et infantile

- 1A-8 : les actes et les courriers relatifs au suivi des établissements et services intervenant en matière de protection maternelle et infantile relevant de la compétence du département, y compris les avis sur les délibérations des conseils d'administrations et virements de crédits,
- 1A-9 : les décisions de suivi dans le cadre de conventions relatives aux actions de protection maternelle et infantile,
- 1A-10 : les décisions prises sur recours gracieux (à l'exception des décisions relatives aux agréments des assistants maternels et familiaux),

- 1A-11 : les courriers relatifs au suivi des centres de planification et d'éducation familiale, ainsi que ceux concernant les structures d'accueil de la petite enfance tels que :
 - ☞ les demandes des budgets prévisionnels et comptes administratifs ...
- 1A-12 : les décisions relatives à la couverture des besoins en consultation et en équipement d'accueil de la petite enfance sur l'ensemble du département,

Concernant la direction personnes âgées -personnes handicapées

- 1A-13 : les décisions de suivi dans le cadre de conventions relatives aux actions de handicap et de dépendance,

Concernant la direction du développement social

- 1A-14 : les décisions relatives au fonctionnement des services et missions départementaux de polyvalence et d'action sociale,
- 1A-15 : les correspondances administratives et techniques relatives à l'action de la mission de service social départemental
- 1A-16 : les actes et les courriers relatifs au suivi des établissements et services intervenant en matière de prévention des exclusions relevant de la compétence du département, y compris les avis sur les délibérations des conseils d'administrations et virements de crédits,
- 1A-17 : les décisions de suivi dans le cadre de conventions relatives aux actions de développement social,
- 1A-18 : les actes et courriers relatifs à la mise en œuvre de la réforme et au suivi des organismes prestataires au titre de la protection des majeurs vulnérables,

Concernant la gestion financière et administrative

- 1A-19 : les décisions de suivi dans le cadre de conventions relatives aux actions de frais communs à l'ensemble de la DISAS,
- 1A-20 : les accusés de réception et les compléments d'information des demandes de dossiers de subventions et de participations financières en matière d'action sociale,
- 1A-21 : les notes, correspondances administratives et techniques concernant l'instruction et l'exécution des dossiers et missions concernant l'ensemble de la DISAS, hors gestion courante des services :
 - ☞ accusés de réception,
 - ☞ demandes de pièces,
 - ☞ demandes d'information,
 - ☞ bordereaux de transmission, ...
 - ☞ les correspondances ayant un caractère d'information ou d'avis,
 - ☞ les relations avec les partenaires institutionnels de la DISAS : DDCS, ARS, CAF, CPAM, CARSAT, Pôle emploi...,
 - ☞ les notes ou correspondances ayant trait au fonctionnement des services de l'ensemble de la DISAS
- 1A-22 : les actes concernant la gestion courante du personnel de la direction de la solidarité et de l'action sociale, seulement en cas d'empêchement ou d'absence des personnes habilitées, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel ...
- 1A-23 : les actes relatifs à la gestion des agents placés directement sous l'autorité hiérarchique du directeur général adjoint en charge de la solidarité (attributions de congés, autorisations d'absences, ordres de mission, états de frais de déplacement, l'entretien professionnel) notamment :
 - ☞ les directeurs de la solidarité
 - enfance famille
 - développement social
 - personnes âgées – personnes handicapées
 - ☞ les responsables départementaux :
 - du service de protection maternelle et infantile
 - du service gestion financière et administrative
 - ☞ les agents en charge du secrétariat

Concernant des missions d'ordre général :

- 1A-24 : les dossiers de proposition d'obtention de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour le personnel de la direction de la solidarité et de l'action sociale.
- 1A-25 : les actes relatifs à la préparation, la passation des marchés publics dont le montant n'excède pas 207 000 € hors taxes et ne faisant pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté.

1-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle PILLOT, la délégation qui lui est conférée par l'article 1-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
1A-1 1A-2	Mme Françoise. KUIJLAARS, directrice du développement social	Mme Stéphanie TEN EYCK, directrice générale des services	
1A-3 à 1A-4 et 1A-6 à 1A-7	M. Frédéric OTRANTE, Directeur enfance famille	Mme Françoise KUIJLAARS, Directrice du Développement Social	
1A-5	M. Frédéric OTRANTE, Directeur enfance famille	Mme Françoise. KUIJLAARS, directrice développement social	
1A-8 à 1A-12	Mme Marie-Christine COLOMBO, responsable du service de PMI	Mme Françoise HIMON, responsable adjoint du service PMI	
1A-13 1A-14	Mme Marie-Annick HELFER, directrice personnes âgées – personnes handicapées	Mme Marie DIA-ENEL, responsable du service équipements personnes âgées – personnes handicapées	Mme Françoise KUIJLAARS, directrice du développement social
1A-15 à 1A-18	Mme Françoise KUIJLAARS, directrice du développement social	Mme Caroline PIERRAT CTTS, responsable du service Adultes Vulnérables	Mme Marie SAINTOT Chargée de pilotage des lignes métiers SMS et CESF
1A-19	Mme Françoise KUIJLAARS directrice du développement social	Mme Caroline PIERRAT CTTS, responsable du service Adultes Vulnérables	Mme Marie SAINTOT Chargée de pilotage des lignes métiers SMS et CESF
1A-20 à 1A-23	M. Farid OUAMMAR responsable du service gestion financière (sauf pour les actes qui le concernent personnellement)	Mme Françoise KUIJLAARS directrice du développement social (sauf pour les actes qui la concernent personnellement)	
1A-24 1A-25	Mme Claudine SAVEAN, directrice générale adjointe ressources	Mme Stéphanie TEN EYCK, directrice générale des services	

Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DANIEL STRICHER, JURISTE AU SEIN DE LA DISAS

2-A : Délégation de signature est donnée à M. Daniel STRICHER, juriste au sein de la DISAS, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

2A-1 : les correspondances se rapportant aux activités de la mission exercée :

- ☞ avis juridiques rendus à la demande des services et directions de la DISAS, à l'exclusion des avis relevant du droit pénal,
- ☞ demandes d'avis, adressés au service des affaires juridiques de la DIFAJE, en cas de complexité juridique avérée nécessitant une expertise juridique approfondie,
- ☞ correspondances à caractère d'information, de conseil et d'analyse à destinations des services de la DISAS,
- ☞ correspondances relatives aux évolutions règlementaires et jurisprudentielles.

2A-2 : en matière de marché publics, les notes à l'attention de la directrice générale adjointe aux solidarités, relatives aux actes de préparation des marchés engagés : recensement et analyse des besoins, élaboration des cahiers de charges techniques, analyse des offres.

Article 3 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ENFANCE FAMILLE, MONSIEUR FREDERIC OTRANTE

3-A : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric OTRANTE, directeur enfance famille à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- pour la direction enfance famille

➤ 3A-1 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de la direction enfance famille, y compris la responsable du Relais Educatif Parents Enfants (REPE) rattachée directement à l'autorité hiérarchique de M. Frédéric OTRANTE notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel ... ,

- pour l'aide sociale à l'enfance

➤ 3A-2 : les documents concernant les tarifications tels que :

☞ analyse du budget primitif concernant les établissements et services d'aide sociale à l'enfance,

☞ analyse du compte administratif,

➤ 3A-3: les actes concernant la liquidation des dépenses relatives aux marchés publics de la mission aide sociale à l'enfance,

➤ 3A-4 : les documents concernant le directeur du réseau éducatif de Meurthe et Moselle, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel ... ,

- pour la prévention spécialisée :

➤ 3A-5 : les décisions individuelles en matière de prévention,

➤ 3A-6 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de la prévention spécialisée rattaché directement à l'autorité hiérarchique de M. Frédéric OTRANTE notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel ...

3-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric OTRANTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 3-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2
3A-1	Mme Carole BARTH-HAILLANT Directrice adjointe enfance famille	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjointe aux solidarités
3A-2	M. Bertrand BROCKER responsable des affaires financières de la direction enfance famille	Mme Carole BARTH-HAILLANT Directrice adjointe enfance famille
3A-3	M. Bertrand BROCKER responsable des affaires financières de la mission aide sociale à l'enfance	Mme Carole BARTH-HAILLANT Directrice adjointe enfance famille
3A-4	Mme Carole BARTH-HAILLANT Directrice adjointe enfance famille	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjointe aux solidarités
3A-5 3A-6	Mme Carole BARTH-HAILLANT Directrice adjointe enfance famille	Mme Michèle PILLOT Directrice générale adjointe aux solidarités

Article 4 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE ADJOINTE ENFANCE FAMILLE, MADAME CAROLE BARTH-HAILLANT

4-A : Délégation de signature est donnée à Mme Carole BARTH-HAILLANT, directrice adjointe enfance famille, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 4A-1 : les actes individuels ou collectifs dont la situation particulière nécessite une coordination, une cohérence ou un arbitrage départemental tels que :
 - a) le signalement d'enfant,
 - b) les décisions en matière de protection administrative et l'exercice des mesures,
 - c) le choix du lieu d'accueil,
 - d) l'exercice des mesures d'assistance éducative,
- 4A-2 : les dérogations individuelles pour l'accueil des enfants dans des structures non traditionnelles,
- 4A-3 : les arrêtés d'admission comme pupille de l'Etat,
- 4A-4 : les actes d'engagement et de liquidation des dépenses du service aide sociale à l'enfance,
- 4A-5 : les courriers au conseil de famille des dossiers de candidats à l'adoption d'un enfant pupille de l'Etat,
- 4A-6 : les titres de recette du service aide sociale à l'enfance,
- 4A-7 : les ampliations des décisions, arrêtés, avis et conventions signées par le président du conseil départemental,
- 4A-8 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel du service aide sociale à l'enfance rattaché directement à l'autorité hiérarchique de Mme Carole BARTH-HAILLANT, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel ...

4-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Carole BARTH-HAILLANT, la délégation qui lui est conférée par l'article 4-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
4A-1a	Mme Sylvie MUZZARELLI Responsable CEMMA	M. Frédéric OTRANTE Directeur Enfance Famille	Mme Françoise KUIJLAARS, directrice développement social
4A-1 b, c, d	M. Frédéric OTRANTE Directeur Enfance Famille	Mme Françoise KUIJLAARS, directrice développement social	
4A-2	M. Frédéric OTRANTE Directeur Enfance Famille	Mme Françoise KUIJLAARS, directrice développement social	
4A-3	Mme Catherine BEURAUD Responsable adoption	M. Frédéric OTRANTE Directeur Enfance Famille	Mme Françoise KUIJLAARS, directrice développement social
4A-4 4A-5 4A-6 4A-7	M. Bertrand BROCKER responsable des affaires financières du service enfance famille	M. Frédéric OTRANTE Directeur Enfance Famille	Mme Françoise KUIJLAARS, directrice développement social
4A-8	M. Frédéric OTRANTE Directeur Enfance Famille	Mme F. KUIJLAARS, directrice développement social	

Article 5 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MALIKA TOUATI, RESPONSABLE DU RELAIS EDUCATIF PARENTS ENFANTS (REPE) DU SERVICE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE,

5-A : Délégation de signature est donnée à Mme Malika TOUATI, responsable du Relais Educatif Parents Enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 5A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel du REPE, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de missions, les états de frais de déplacements, l'entretien professionnel ...,
- 5A-2 : les courriers et écrits divers relatifs aux situations d'enfants transmis aux DTPE pour décision,
- 5A-3 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avance.

5-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Malika TOUATI la délégation qui lui est conférée par l'article 5-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
5A-1 à 5A-3	Madame Catherine BEURAUD, responsable de l'unité « adoption »	Madame Carole BARTH-HAILLANT, directrice adjointe enfance famille	Monsieur Frédéric OTRANTE, Directeur Enfance Famille

Article 6 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE AFFAIRES FINANCIERES DE LA DIRECTION ENFANCE FAMILLE, MONSIEUR BERTRAND BROCKER

6-A : Délégation de signature est donnée à M. Bertrand BROCKER, responsable du service affaires financières de la direction enfance famille, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 6-A-1 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel du service affaires financières rattaché directement à l'autorité hiérarchique de M. Bertrand BROCKER, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel ... ,
- 6-A-2 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics inférieurs à 15 000 euros hors taxes concernant l'ASE et la prévention spécialisée.

6-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand BROCKER, la délégation qui lui est conférée par l'article 6-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
6A-1 6A-2	M. Frédéric OTRANTE Directeur Enfance Famille	Mme Carole BARTH-HAILLANT Directrice adjointe enfance famille	Mme Françoise KUIJLAARS, directrice développement social

Article 7 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANCK JANIAUT, RESPONSABLE DU SERVICE « MINEURS ISOLÉS ETRANGERS ET ACCOMPAGNEMENT JEUNES MAJEURS » DE LA DIRECTION ENFANCE FAMILLE

7-A : Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck JANIAUT, responsable du service « mineurs isolés étrangers et accompagnement jeunes majeurs » de la Direction Enfance Famille, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 7A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel du service Mineurs Isolés Etrangers et Accompagnement Jeunes Majeurs, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel ... ,
- 7A-2 : les actes relatifs à la gestion administrative et au traitement des situations individuelles des mineurs isolés étrangers isolés (recueil des 5 jours, sollicitation de protection judiciaire, requête tutelle, dossier Administrateur Ad hoc pour les mineurs confiés au service, gestion biens, signature en lieu et place de l'autorité parentale...) et des majeurs étrangers suivis par le service,
- 7A-3 : les actes relatifs à l'accompagnement et à la prise en charge des mineurs isolés étrangers et des majeurs étrangers (frais liés à la vie quotidienne, à la santé, aux loisirs ...),
- 7A-4 : les correspondances avec les autres départements et la plateforme PJJ des mineurs isolés étrangers et jeunes majeurs étrangers,
- 7A-5 : les correspondances d'information au Procureur de faits ou suspicion de faits pénaux concernant les mineurs isolés étrangers et jeunes majeurs étrangers.

7-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck JANIAUT, la délégation qui lui est conférée par l'article 7-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
7A-1 à 7A-5	Madame Sylvie MUZZARELLI, Responsable de la CEMMA	Monsieur Frédéric OTRANTE, Directeur Enfance Famille	Madame Carole BARTH-HAILLANT, directrice adjointe enfance famille

Article 8 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE « ADOPTION » DU SERVICE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE, MADAME CATHERINE BEURAUD

8-A : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine BEURAUD responsable de l'unité adoption de l'aide sociale à l'enfance, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 8A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel de l'unité adoption rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel ...,
- 8A-2 : les procès-verbaux de recueil de l'enfant à l'aide sociale à l'enfance en vue de son adoption,
- 8A-3 : les arrêtés d'admission comme pupille de l'Etat,
- 8A-4 : les courriers, attestations relatifs aux dossiers et demandes d'accès aux origines,
- 8A-5 : les attestations, dans le cadre de l'adoption internationale, concernant l'arrivée des enfants étrangers dans leur famille adoptante,
- 8A-6 : les attestations diverses concernant les candidats à l'adoption ainsi que les attestations demandées par les autorités étrangères dans le cadre de l'adoption internationale.

8-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEURAUD, la délégation qui lui est conférée par l'article 8-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
8A-1 à 8A-6	Madame Malika TOUATI, responsable du Relais Educatif Parents Enfants	Madame Carole BARTH-HAILLANT, directrice adjointe enfance famille	Monsieur Frédéric OTRANTE, Directeur Enfance Famille

Article 9 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE « ASSISTANTS FAMILIAUX » DU SERVICE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE, MADAME SYLVIE ROUMIER

9-A : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie ROUMIER responsable de l'unité « assistants familiaux » de l'aide sociale à l'enfance, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 9A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel de l'unité « assistants familiaux », rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, RTT, les entretiens professionnels, les ordres de missions, les états de frais de déplacement,
- 9A-2 : les actes relatifs à la responsabilité hiérarchique envers les assistants familiaux, notamment l'attribution des congés annuels, les départs en formation, les ordres de mission, les frais de déplacement, les entretiens professionnels,
- 9A-3 : les actes relatifs à la gestion des assistants familiaux, notamment le versement des salaires et indemnités, les dépassements d'agrément, les évaluations liées au contrat de travail.

9-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie ROUMIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 9-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
9A-1 à 9A-3	Monsieur Eric PICHOL, responsable de l'unité de régulation des accueils	Madame Carole BARTH- HAILLANT, directrice adjointe enfance famille	Monsieur Frédéric OTRANTE, Directeur Enfance Famille

Article 10 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE CEMMA DE LA DIRECTION ENFANCE FAMILLE, MADAME SYLVIE MUZZARELLI

10-A : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie Muzzarelli, responsable de la CEMMA de la Direction Enfance Famille, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 10A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel de la CEMMA, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel ... ,
- 10A-2 : les courriers de réponse relatifs aux informations demandées par les autorités judiciaires,
- 10A-3 : les réponses à Soit transmis parquet emportant décision du Département quant à sa compétence,
- 10A-4 : les courriers d'information de saisine de l'autorité judiciaire aux parents des mineurs à protéger,
- 10A-5 : les courriers de réponse emportant décision du Département quant aux demandes de communication des informations préoccupantes ou rapports d'évaluation reçus par la CEMMA.

10-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Muzzarelli, la délégation qui lui est conférée par l'article 10-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
10A-1 à 10A-5	Monsieur Franck JANIAUT, responsable de l'unité MIE et accompagnement Jeunes Majeurs	Monsieur Frédéric OTRANTE, Directeur Enfance Famille	Madame Carole BARTH-HAILLANT, directrice adjointe enfance famille

Article 11 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE « REGULATION DES ACCUEILS » DU SERVICE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE, MONSIEUR ERIC PICHOL

11-A : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric PICHOL, responsable de l'unité de régulation des accueils de l'aide sociale à l'enfance, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 11A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel de l'unité de régulation des accueils rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, RTT, les entretiens professionnels, les ordres de missions, les états de frais de déplacement.

11-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric PICHOL, la délégation qui lui est conférée par l'article 11A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
11A-1 à 11A-3	Madame Sylvie ROUMIER, responsable de l'unité « assistants familiaux »	Madame Carole BARTH- HAILLANT, directrice adjointe enfance famille	Monsieur Frédéric OTRANTE, Directeur Enfance Famille

Article 12 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, MADAME FRANCOISE KUIJLAARS

12-A : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise KUIJLAARS, directrice du développement social, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 12A-1 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de la direction du développement social, rattaché directement à l'autorité hiérarchique de Mme Françoise KUIJLAARS, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel ... ,
- 12A-2 : les actes, courriers et notes nécessaires à la conduite de la direction et à la coordination relative à la politique de développement social.

12-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise KUIJLAARS, la délégation qui lui est conférée par l'article 12-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
12A-1	Mme Michèle PILLOT, directrice générale adjointe en charge de la solidarité	Mme Marie-Annick HELFER directrice personnes âgées – personnes handicapées	
12A-2	Mme Caroline PIERRAT CTTS, responsable du service Adultes Vulnérables	Mme Marie SAINTOT Chargée de pilotage des lignes métiers SMS et CESF	Mme Michèle PILLOT, directrice générale adjointe en charge de la solidarité

Article 13 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CAROLINE PIERRAT, CONSEILLERE TECHNIQUE EN TRAVAIL SOCIAL, RESPONSABLE DU SERVICE ADULTES VULNERABLES

13-A : Délégation de signature est donnée à Mme Caroline PIERRAT, Conseillère Technique en Travail Social, responsable du service Adultes Vulnérables, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 13A-1 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de Mme Caroline PIERRAT, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel ... ,
- 13A-2 : les actes individuels ou collectifs dont la situation particulière nécessite une coordination, une cohérence ou un arbitrage départemental tel que :
 - a) les décisions individuelles relatives à l'ouverture, la prorogation, la suspension ou l'arrêt d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) concernant une personne majeure percevant des prestations sociales,
 - b) les décisions relatives à la désignation, la prorogation, la suspension ou l'arrêt de l'intervention de l'organisme ou de la personne chargée de mettre en œuvre une MASP,
 - c) les décisions relatives aux remises partielles ou totales d'indus relatifs à la participation financière des majeurs bénéficiant d'une MASP,
 - d) les signalements au procureur de la république pour l'ouverture d'une mesure judiciaire en faveur d'une personne majeure percevant des prestations sociales.

13-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PIERRAT, la délégation qui lui est conférée par l'article 13-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
13A-1 13A-2	Mme Françoise KUIJLAARS, directrice développement social	Mme Marie SAINTOT Chargée de pilotage des lignes métiers SMS et CESF	Mme Michèle PILLOT, directrice générale adjointe en charge de la solidarité

Article 14 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FRANCOISE KUIJLAARS, RESPONSABLE DU SERVICE SOCIAL DEPARTEMENTAL PAR INTERIM

14-A : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise KUIJLAARS, responsable du service social départemental par intérim, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 14A-1 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel du service social départemental, rattaché directement à l'autorité hiérarchique de Mme Françoise KUIJLAARS, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel ...,
- 14A-2 : les décisions individuelles en matière d'attributions de secours individuels,
- 14A-3: les ampliations des décisions, arrêtés, avis et conventions signées par le président du conseil départemental,
- 14A-4 : les actes individuels ou collectifs dont la situation particulière nécessite une coordination, une cohérence ou un arbitrage départemental.

14-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise KUIJLAARS, la délégation qui lui est conférée par l'article 14-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
13A-1 à 13A-4	Mme Caroline PIERRAT CTTS, responsable du service Adultes Vulnérables	Mme Marie SAINTOT Chargée de pilotage des lignes métiers SMS et CESF	Mme Michèle PILLOT, directrice générale adjointe en charge de la solidarité

Article 15 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DEPARTEMENTAL DU SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE, MADAME LE DOCTEUR MARIE CHRISTINE COLOMBO

15-A : Délégation de signature est donnée au docteur Marie Christine COLOMBO, responsable départemental du service de protection maternelle et infantile, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 15A-1 : les actes individuels ou collectifs dont la situation particulière nécessite une coordination, une cohérence ou un arbitrage départemental tels que :
 - ☞ les décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux (en particulier les décisions de retrait, suspension et restrictions et non renouvellement, ainsi que les décisions prises sur recours gracieux et à la formation et au suivi professionnel des assistantes maternelles et relatives aux projets départementaux,
 - ☞ les décisions administratives et les courriers de suivi concernant les actions de santé, le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans, les avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance,
 - ☞ les demandes de statistiques d'activité et les notifications des prescriptions techniques des médecins de PMI sur le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance et des centres de planification et d'éducation familiale ...,
 - ☞ les attestations d'agrément réputé acquis prévues à l'article D. 421-15 du CASF,
- 15A-2 : les ampliations des décisions, arrêtés, avis et conventions signées par le président du conseil départemental,
- 15A-3 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel du service de protection maternelle et infantile, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du docteur Marie Christine COLOMBO, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel ...,

15-B : En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Marie Christine COLOMBO, la délégation qui lui est conférée par l'article 15A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n° 2	Suppléant n°3
15A-1	Mme Le Docteur Françoise HIMON responsable adjointe du service PMI	Le médecin de territoire compétent territorialement	Le médecin de territoire compétent territorialement
15A-2 15A-3		Mme Michèle PILLOT, directrice générale adjointe en charge de la solidarité	Mme Françoise KUIJLAARS, directrice développement social

Article 16 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE ADJOINT DU SERVICE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE, MADAME LE DOCTEUR FRANCOISE HIMON

16-A : Délégation de signature est donnée au docteur Françoise HIMON, responsable adjoint du service de protection maternelle et infantile, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées .

- 16 A-1 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel du service de protection maternelle et infantile, rattaché directement à l'autorité hiérarchique de Mlle Françoise HIMON notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel...

16-B : En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Françoise HIMON, la délégation qui lui est conférée par l'article 16-A est exercée dans l'ordre établi dans le tableau suivant :

Articles	Suppléant n° 1	Suppléant n° 2	Suppléant n° 3
16 A-1	Mme Le docteur Marie-Christine COLOMBO, responsable du service départemental de la PMI	Mme Michèle PILLOT, directrice générale adjointe en charge de la solidarité	Mme Françoise. KUIJLAARS, directrice développement social

Article 17 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE PERSONNES AGEES - PERSONNES HANDICAPEES, MADAME MARIE-ANNICK HELFER

17-A : Délégation de signature est donnée à Mme Marie- Annick HELFER, directrice personnes âgées - personnes handicapées, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 17A-1 : les actes, courriers et notes nécessaires à la coordination et à la direction personnes âgées – personnes handicapées,
- 17A-2 : les documents concernant les tarifications tels que :
 - ☞ analyse des propositions budgétaires et des comptes administratifs présentés par les établissements et services accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- 17A-3 : les décisions d'attribution et de rejet des prestations du handicap et de la dépendance : dont celles relatives aux décisions d'admission aux prestations d'aides sociales facultatives,
- 17A-4 : les actes relatifs à l'hébergement des bénéficiaires du handicap et de la dépendance tels que :
 - ☞ 17A-4-1 : les contrats de placements familiaux des personnes âgées et personnes handicapées,
 - ☞ 17A-4-2 : les agréments de famille d'accueil pour les personnes âgées ou handicapées adultes,
- 17A-5 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de la direction personnes âgées - personnes handicapées rattaché directement à l'autorité hiérarchique de Mme Marie-Annick HELFER, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais déplacement, l'entretien professionnel ... ,

17-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Annick HELFER, la délégation qui lui est conférée par l'article 17-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2
17A-1 à 18A-5	Mme Michèle PILLOT, directrice générale adjointe en charge de la solidarité	Mme Françoise KUIJLAARS, directrice développement social

Article 18 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DU SERVICE DES PRESTATIONS INDIVIDUELLES PERSONNES AGEES - PERSONNES HANDICAPEES, HORS ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA) A DOMICILE, MADAME MARIE CÉCILE VIDAL-ROSSET

18-A : Délégation de signature est donnée à Mme Marie Cécile VIDAL-ROSSET, responsable du service des prestations individuelles personnes âgées - personnes handicapées, hors APA à domicile, à l'effet de signer, sous la

surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences suivantes :

- la prestation de compensation du handicap, l'allocation compensatrice pour tierce personne et l'allocation compensatrice pour frais supplémentaires,
 - l'aide sociale à l'accueil des personnes handicapées en établissement et l'accueil familial des personnes âgées et personnes handicapées, à l'exclusion des agréments,
- 18A-1 : les courriers et notes nécessaires à l'instruction et l'exécution des dossiers,
- 18A-2 : les décisions relatives à l'attribution des prestations,
- 18A-3 : l'engagement et la liquidation des dépenses du service prestations individuelles,
- 18A-4 : l'émission des titres de recettes du service prestations individuelles,
- 18A-5 : les ampliations des décisions, arrêtés, avis et conventions signées par le président du conseil départemental,
- 18A-6 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel du service des prestations individuelles, hors APA à domicile, rattaché directement à l'autorité hiérarchique de Mme Marie Cécile VIDAL-ROSSET, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel ...

18-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Cécile VIDAL-ROSSET, la délégation qui lui est conférée par l'article 18-A est exercée dans l'ordre établi par les tableaux suivants :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
18A- 1 à 18A-6	M. Vincent KONSLEK responsable du service APA à domicile	Mme Marie DIA ENEL Responsable du service Equipements personnes âgées - personnes handicapées	Mme Marie-Annick HELFER directrice personnes âgées - personnes handicapées

Article 19 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE L'EQUIPE CHARGEE DES PRESTATIONS INDIVIDUELLES PERSONNES AGEES EN ETABLISSEMENT, MADAME KATIA GEORGEL

19-A : Délégation de signature est donnée à Mme Katia GEORGEL, responsable de l'équipe chargée des prestations aux personnes âgées en établissement, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences suivantes :

- l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées et de prise en charge du ticket modérateur de la dépendance,
 - l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement,
 - les recours en récupérations, les inscriptions hypothécaires et radiations,
- 19A-1 : les courriers et notes nécessaires à l'instruction et l'exécution des dossiers,
- 19A-2 : les décisions d'attribution et de rejet des prestations,
- 19A-3 : les décisions relatives aux recours en récupérations, aux inscriptions hypothécaires et radiations,
- 19A-4 : les autorisations accordées aux gestionnaires d'établissements de percevoir directement le montant des revenus de leurs pensionnaires bénéficiaires de l'aide sociale;
- 19A-5 : l'engagement et la liquidation des dépenses de l'équipe chargée des prestations aux personnes âgées en établissement et de l'agent chargé des recours en récupération,
- 19A-6 : l'émission des titres de recettes de l'équipe chargée des prestations aux personnes âgées en établissement et de l'agent chargé des recours en récupération,
- 19A-7 : les ampliations des décisions, arrêtés, avis et conventions signées par le président du conseil départemental,
- 19A-8 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel de l'équipe des prestations aux personnes âgées en établissement, rattachée directement à l'autorité hiérarchique de Katia GEORGEL, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel ...,

19-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Katia GEORGEL, la délégation qui lui est conférée par l'article 19-A est exercée dans l'ordre établi par les tableaux suivants :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
19A-1 à 19A-8	Mme Marie-Cécile VIDAL ROSSET Responsable service prestations individuelles (hors APA à domicile)	M. Vincent KONSLEK responsable service APA à domicile	Mme Marie DIA-ENEL responsable service équipements personnes âgées - personnes handicapées	Mme Marie-Annick HELFER Directrice personnes âgées - personnes handicapées

Article 20 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DU SERVICE EQUIPEMENTS, CHARGEE DE L'EVALUATION ET DU SUIVI DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES ADULTES HANDICAPEES, MADAME MARIE DIA-ENEL,

20-A : Délégation de signature est donnée à Mme Marie DIA-ENEL, responsable du service équipements chargée de l'évaluation et du suivi des établissements et services pour personnes âgées et personnes adultes handicapées, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 20A-1 : les courriers et notes nécessaires à l'instruction et l'exécution des dossiers, dont l'analyse des propositions budgétaires et des comptes administratifs présentés par les établissements et services accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- 20A-2 : le procès-verbal du contrôle de conformité des structures accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées,
- 20A-3 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel du service équipements des établissements et services pour personnes âgées et personnes adultes handicapées, rattaché directement à l'autorité hiérarchique de Mme Marie DIA-ENEL, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel ...,

20-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DIA-ENEL, la délégation qui lui est conférée par l'article 20A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
20A-1 à 20A-3	Mme Léna DURAND, responsable adjointe du service équipements personnes âgées - personnes handicapées	Mme Marie-Annick. HELFER directrice personnes âgées - personnes handicapées	Mme Michèle PILLOT directrice générale adjointe en charge de la solidarité

Article 21 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA) A DOMICILE, MONSIEUR VINCENT KONSLEK

21-A : Délégation de signature est donnée à M. Vincent KONSLEK, responsable du service de l'APA à domicile, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 21A-1 : les courriers et notes nécessaires à l'instruction et l'exécution des dossiers,
 - 21A-2 : les décisions d'attribution et de rejet de l'APA à domicile du département,
 - 21A-3 : les notifications des décisions d'attribution et de rejet et des prestations d'aide ménagères et d'aides au repas,
- 21A-4 : les ampliations des décisions, arrêtés, avis et conventions signées par le président du conseil départemental,
- 21A-5 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel administratif chargé de l'APA à domicile, rattaché directement à l'autorité hiérarchique de M. Vincent KONSLEK, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel ...

21-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent KONSLEK, la délégation qui lui est conférée par l'article 21-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
21A-1 à 21A-5	Mme Marie-Cécile VIDAL-ROSSET responsable du service prestations individuelles	Mme Marie-Annick HELFER Directrice Personnes Agées - Personnes Handicapées	Mme Marie DIA-ENEL responsable du service équipements personnes âgées - personnes handicapées

Article 22 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'EQUIPE CHARGEE DU CONTRÔLE ET DES AFFAIRES FINANCIERES APA A DOMICILE, MADAME ANNE BARALDI

22-A : Délégation de signature est donnée à Madame Anne BARALDI, adjoint auprès du responsable du service APA à domicile, responsable de l'équipe chargée du contrôle et des affaires financières APA, à effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 22A-1 : l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'APA à domicile,
- 22A-2 : l'émission des titres de recettes relatifs à l'APA à domicile,
- 22A-3 : les courriers liés au contrôle de l'effectivité de l'aide (demande de pièces, états des indus ...),
- 22A-4 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel administratif chargé du contrôle et des affaires financières APA, rattaché directement à l'autorité hiérarchique de Mme Anne BARALDI, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement

22-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BARALDI, la délégation qui lui est conférée par l'article 22-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
22A-1 à 22A-4	M. Vincent KONSLEK responsable du service APA à domicile	Mme Marie-Cécile VIDAL ROSSET, responsable du service des prestations individuelles	Mme Marie-Annick HELFER directrice personnes âgées - personnes handicapées	Mme Marie DIA-ENEL, responsable du service équipements personnes âgées - personnes handicapées

Article 23 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DU SERVICE DE L'ACTION GERONTOLOGIQUE, MADAME MURIEL NAVACCHI-MAIRE

23-A : Délégation de signature est donnée à Mme Muriel NAVACCHI-MAIRE, responsable du service de l'action gérontologique, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 23A-1 : les courriers et notes nécessaires à l'instruction et l'exécution des dossiers,
- 23A-2 : le procès-verbal du contrôle de conformité des structures pour les personnes âgées,
- 23A-3 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel du service chargé de la politique gérontologique rattaché directement à l'autorité hiérarchique de Mme NAVACCHI-MAIRE, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel ...

23-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NAVACCHI-MAIRE, la délégation qui lui est conférée par l'article 23-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
23A-1 à 23A-3	Mme le docteur Marie-Hélène TERRADE, responsable du service de l'action auprès des personnes handicapées	Mme Marie-Annick HELFER directrice personnes âgées – personnes handicapées	Mme Marie DIA-ENEL, responsable du service équipements personnes âgées – personnes handicapées	Mme Michèle PILLOT, directrice générale adjointe en charge de la solidarité

Article 24 : DELEGATION DE SIGNATURE AU PILOTE DU DISPOSITIF DE LA MAISON POUR L'AUTONOMIE ET L'INTEGRATION DES MALADES ALZHEIMER DU NORD (MAIA NORD), MADAME MURIEL NAVACCHI-MAIRE, PAR INTERIM

24-A : Délégation de signature est donnée à Mme Muriel NAVACCHI-MAIRE pilote du dispositif MAIA NORD par intérim, à effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 24A-1 : les courriers et notes nécessaires au fonctionnement du dispositif MAIA et à l'accompagnement des personnes âgées incluses dans ce dispositif,
- 24A-2 : les courriers et les notes nécessaires à l'accompagnement des personnes âgées incluses dans le dispositif MAIA NORD et MAIA SUD,
- 24A-3 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel du dispositif MAIA Nord, rattaché directement à l'autorité hiérarchique de Mme Muriel NAVACCHI-MAIRE, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les frais de déplacement, l'entretien professionnel ...

24-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel NAVACCHI-MAIRE, la délégation qui lui est conférée par l'article 24-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1
24A-1 à 24A-3	Mme Marie-Annick HELFER directrice personnes âgées - personnes handicapées

Article 25 : DELEGATION DE SIGNATURE AU PILOTE DU DISPOSITIF DE LA MAISON POUR L'AUTONOMIE ET L'INTEGRATION DES MALADES ALZHEIMER DU SUD (MAIA SUD), MONSIEUR CYRIL THOMAS

25-A : Délégation de signature est donnée à M. Cyril THOMAS, responsable des gestionnaires de cas MAIA Sud, à effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 25A-1 : les courriers et notes nécessaires au fonctionnement du dispositif MAIA,
- 25A-2 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel du dispositif MAIA Sud, rattaché directement à l'autorité hiérarchique de M. Cyril THOMAS, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les frais de déplacement, l'entretien professionnel ...

25-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril THOMAS, la délégation qui lui est conférée par l'article 25-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2
25A-1 25A-2	Mme Muriel NAVACCHI-MAIRE, responsable du service de l'action gérontologique	Mme Marie-Annick HELFER directrice personnes âgées - personnes handicapées

Article 26 : DELEGATION DE SIGNATURE AU PILOTE DU DISPOSITIF DE LA MAISON POUR L'AUTONOMIE ET L'INTEGRATION DES MALADES ALZHEIMER DU CENTRE (MAIA CENTRE), MADAME GENEVIEVE GOUJON-FISCHER,

26-A : Délégation de signature est donnée à Mme Geneviève GOUJON-FISCHER, responsable des gestionnaires de cas MAIA Centre, à effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 26A-1 : les courriers et notes nécessaires au fonctionnement du dispositif MAIA et à l'accompagnement des personnes âgées incluses dans ce dispositif,
- 26A-2 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel du dispositif MAIA Centre, rattaché directement à l'autorité hiérarchique de Mme Geneviève GOUJON-FISCHER, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les frais de déplacement, l'entretien professionnel ...

26-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève GOUJON-FISCHER, la délégation qui lui est conférée par l'article 26-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2
26A-1 26A-2	Mme Muriel NAVACCHI-MAIRE responsable du service de l'action géronologique	Mme Marie-Annick HELFER directrice personnes âgées - personnes handicapées

Article 27 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'EQUIPE MEDICO-SOCIALE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE, MONSIEUR FABRICE PIERRAT

27-A : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice PIERRAT responsable de l'équipe médico-sociale, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 27-A-1 : les courriers et notes nécessaires au fonctionnement de ses missions
- 27-A-2 : les actes relatifs à la gestion courante de l'équipe médico-sociale de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, rattachée directement à l'autorité hiérarchique de M Fabrice PIERRAT, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel

27-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice PIERRAT la délégation qui lui est conférée par l'article 27-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
27A-1 à 27A-2	Mme Muriel NAVACCHI-MAIRE, responsable du service de l'action gérontologique	Mme le docteur Marie-Hélène TERRADE responsable du service de l'action auprès des personnes handicapées	M. Vincent KONSLER Responsable de l'APA à domicile	Mme Marie-Annick HELPER Directrice personnes âgées - personnes handicapées

Article 28 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DU SERVICE DE L'ACTION AUPRES DES PERSONNES HANDICAPEES, MADAME LE DOCTEUR MARIE-HELENE TERRADE,

28-A : Délégation de signature est donnée à Mme le docteur Marie-Hélène TERRADE, responsable du service de l'action auprès des personnes handicapées, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 28A-1 : les courriers et notes nécessaires à l'instruction et l'exécution des dossiers y compris les courriers liés à l'accueil familial
- 28A-2 : les dérogations d'entrée en hébergement concernant les personnes handicapées,
- 28A-3 : le procès-verbal du contrôle de conformité des structures pour les personnes handicapées,
- 28A-4: les actes relatifs à la gestion courante du personnel du service chargé de la préparation et mise en œuvre de la politique des personnes adultes handicapées rattaché directement à l'autorité hiérarchique de Mme Marie Hélène TERRADE, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement , l'entretien professionnel ... ,

28-B : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le docteur Mme Marie-Hélène TERRADE, la délégation qui lui est conférée par l'article 28-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
28A-1 à 28A-4	Mme Muriel NAVACCHI-MAIRE, responsable du service de l'action gérontologique.	Mme Marie-Annick HELFER directrice personnes âgées - personnes handicapées	Mme Marie DIA ENEL Responsable du service Equipements PA-PH

Article 29: DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DEPARTEMENTAL DU SERVICE GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE, MONSIEUR FARID OUAMMAR

29A : Délégation de signature est donnée à M. Farid OUAMMAR, responsable du service gestion financière et administrative, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 29A-1 : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses des missions de la direction de la solidarité et de l'action sociale, PMI, service social, majeurs vulnérables et prévention des exclusions, ainsi que les titres de recettes, et en cas d'absence ou d'empêchement des personnes habilitées en matière de personnes âgées - personnes handicapées et d'aide sociale à l'enfance,
- 29A-2 : les ampliations des décisions, arrêtés, avis et conventions signées par le président du conseil départemental,
- 30A-3 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics inférieurs à 15 000 euros hors taxes à l'exclusion des actes relevant de l'aide sociale à l'enfance, et de la prévention spécialisée délégués au titre du présent arrêté,
- 29A-4 : la réception des fournitures ou des prestations,
- 29A-5 : les actes concernant la liquidation des dépenses relatives à l'ensemble des marchés de la direction de la solidarité et de l'action sociale, PMI, service social, majeurs vulnérables et prévention des exclusions, ainsi que les titres de recettes, et en cas d'absence ou d'empêchement des personnes habilitées en matière de personnes âgées - personnes handicapées et d'aide sociale à l'enfance,
 - ☞ factures,
 - ☞ décomptes....,
- 29A-6 : les actes relatifs à la gestion courante du personnel du service gestion financière et administrative, rattaché directement à l'autorité hiérarchique de M. Farid OUAMMAR, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel ...,

29-B : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farid OUAMMAR, la délégation qui lui est conférée par l'article 29-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
29A-1 à 29A-6	Mme Michèle PILLOT directrice générale adjointe en charge de la solidarité	Mme Françoise. KUIJLAARS, directrice développement social	Mme Marie-Annick HELFER directrice personnes âgées - personnes handicapées

Article 30 : Le précédent arrêté 1038FM16 en date du 04 février 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 31 : La directrice générale des services du département de Meurthe-et-Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Conseil départemental, 48 Esplanade Jacques Baudot, 54000 NANCY publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

Fait à Nancy, le 21 juin 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
MATHIEU KLEIN

---ooOoo---

ARRÊTÉ DIFAJE/ASS N° 1055MMC16 CONFÉRANT DÉLÉGATION DE FONCTION AUX VICE-PRESIDENTS ET CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil départemental de Meurthe et Moselle du 2 avril 2015 portant élection du président du conseil départemental,

VU l'élection des vice-présidents intervenue le 2 avril 2015,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée aux vice-présidents et conseillers départementaux délégués, à l'effet d'exercer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les fonctions définies aux articles 2 à 22 du présent arrêté.

Dans les domaines mentionnés aux articles précités, les treize vice-présidents reçoivent mission :

- D'étudier, analyser et élaborer des propositions à l'exécutif. Ils animent l'ensemble des contacts et consultations utiles à l'exercice de leurs missions.
- De signer tous actes, décisions, correspondances, conventions dans la limite de leurs attributions et des arrêtés de délégation de signature les concernant.

Pour exécuter ces missions, ils disposent de l'appui des conseillers départementaux délégués ainsi que des services rattachés à la direction générale des services départementaux.

Article 2 : Délégation de fonction est donnée à Valérie BEAUSERT-LEICK déléguée à la solidarité avec les territoires et aux stratégies d'aménagement. Chargée de l'aménagement du territoire, du développement territorial, du Contrat Territoires Solidaires, de l'urbanisme, de l'ingénierie territoriale et du bouquet de services publics universels. Déléguée du territoire du Lunévillois

Article 3 : Délégation de fonction est donnée à Laurent TROGRLIC délégué au développement économique et à l'attractivité. Chargé du plan de relance en faveur de l'activité et de l'emploi, de l'économie sociale et solidaire et du développement métropolitain.

Article 4 : Délégation de fonction est donnée à Annie SILVESTRI déléguée à l'autonomie des personnes. Chargée des personnes âgées, personnes handicapées et du développement des résidences accompagnées.

Article 5 : Délégation de fonction est donnée à Christian ARIES délégué aux finances, au budget et aux relations transfrontalières. Chargé de la coopération transfrontalière, de Belval, de la logistique et des systèmes d'information.

Article 6 : Délégation de fonction est donnée à Audrey NORMAND déléguée à l'agriculture et à l'environnement. Chargée de l'agriculture, de l'aménagement foncier, du développement durable, de l'environnement, des espaces naturels sensibles et de la transition énergétique.

Article 7 : Délégation de fonction est donnée à Antony CAPS délégué à l'éducation, à la citoyenneté et aux sports. Chargé du plan collèges nouvelles générations, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la coopération décentralisée.

Article 8 : Délégation de fonction est donnée à Agnès MARCHAND déléguée à l'enfance, à la famille, à la santé et au développement social. Chargée de l'aide sociale à l'enfance, de la protection maternelle et infantile, des politiques de santé et de développement sociale.

Article 9 : Délégation de fonction est donnée à André CORZANI délégué aux infrastructures et aux mobilités. Chargé des transports, des routes et du haut débit.

Article 10 : Délégation de fonction est donnée à Michèle PILOT déléguée aux ressources humaines. Chargée du dialogue social, de la qualité de vie au travail.

Article 11 : Délégation de fonction est donnée, Stéphane HABLOT délégué à la politique de la ville. Chargé des rénovations urbaines et des contrats de ville.

Article 12 : Délégation de fonction est donnée à Sylvie BALON déléguée à l'insertion. Chargée du Revenu de Solidarité Active et des politiques d'insertion.

Article 13 : Délégation de fonction est donnée à Jean Pierre MINELLA délégué au tourisme et au devoir de mémoire.

Article 14 : Délégation de fonction est donnée à Nicole CREUSOT déléguée à l'enseignement supérieur et à la culture. Chargée de l'université, de la recherche, de la culture, des archives départementales, de la lecture publique et du Château des Lumières.

Article 15 : Délégation de fonction est donnée à Pierre BAUMANN délégué aux politiques du logement et de l'habitat auprès du Président.

Article 16 : Délégation de fonction est donnée à Monique POPLINEAU déléguée à la stratégie Allemagne auprès du Président

Article 17 : Délégation de fonction est donnée à Alde HARMAND déléguée au patrimoine et au développement auprès du Président.

Article 18 : Délégation est donnée à Serge DE CARLI délégué au territoire de LONGWY auprès de la 1^{ère} vice-présidente Valérie BEAUSERT-LEICK.

Article 19 : Délégation de fonction est donnée à Manuela RIBEIRO déléguée au territoire de BRIEY auprès de la 1^{ère} vice-présidente Valérie BEAUSERT-LEICK.

Article 20 : Délégation de fonction est donnée à Catherine BOURSIER déléguée au territoire de VAL DE LORRAINE auprès de la 1^{ère} vice-présidente Valérie BEAUSERT-LEICK.

Article 21 : Délégation de fonction est donnée à Gauthier BRUNNER délégué au territoire de TERRES DE LORRAINE auprès de la 1^{ère} vice-présidente Valérie BEAUSERT-LEICK.

Article 22 : Délégation de fonction est donnée à Véronique BILLOT déléguée au territoire de NANCY ET COURONNE auprès de la 1^{ère} vice-présidente Valérie BEAUSERT-LEICK.

Article 23 : Le précédent arrêté 971MCA15 en date du 15 avril 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 24 : La directrice générale des services du département de Meurthe et Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle et affiché dans les locaux du Conseil Départemental, 48 Esplanade Jacques Baudot, 54000 NANCY. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

Fait à Nancy, le 22 juin 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
MATHIEU KLEIN

---ooOoo---

**ARRÊTÉ DIFAJE/ASS DES 019-16 PORTANT DÉSIGNATION DE MONSIEUR CHRISTIAN ARIES A LA
PRESIDENCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L 1413-1 code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle portant élection du président du conseil départemental, en date du 2 avril 2015.

ARRÊTE

Article 1 : M. Christian ARIES, vice-président du conseil départemental, est désigné président de la commission consultative des services publics locaux du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle. Pour exercer cette fonction, M. Christian ARIES reçoit mission, dans la limite de ses attributions, de signer tous les actes et correspondances.

Article 2 : La directrice générale des services du département de Meurthe-et-Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

Fait à Nancy, le 20 juin 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Mathieu KLEIN

---ooOoo---

**ARRÊTE N°2-2016 -DISAS-DEF RELATIF A LA DECISION DU 4 MAI 2001 PORTANT NOMINATION
D'UN REGISSEUR ET DE SON MANDATAIRE A LA DISAS POUR L'EQUIPE DE PREVENTION
SPECIALISEE DE NANCY HAUSSONVILLE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU la délibération de l'assemblée départementale du 8 décembre 1998 confirmant l'ouverture des régies d'avances dans les équipes de prévention spécialisée et décidant l'ouverture d'une régie de recettes dans les locaux de chaque équipe de prévention spécialisée,

VU la décision du 4 mai 2001 portant confirmation d'une régie d'avances et institution d'une régie de recettes pour le fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée NANCY HAUSSONVILLE ;

VU la décision du 17 mai 2001 portant nomination d'un régisseur et de son suppléant pour l'équipe de prévention spécialisée NANCY HAUSSONVILLE ;

Considérant la démission de monsieur Michel Martins régisseur et madame Annie Henrion mandataire ;

VU L'avis du payeur départemental en date 31 décembre 2015.

A.R.R.Ê.T.E.

Article 1 : Madame Caroline Delmas est nommé régisseur d'avances et de recettes de l'équipe de prévention spécialisée de Nancy Haussonville et Michel Martins mandataire à compter du 1^{er} Février 2016.

Article 2 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 350 euros. Ce montant pourra être doublé sur demande du régisseur, pendant les périodes de vacances scolaires.

Article 3 : La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} Février 2016.

Article 4 : Le siège de la régie est situé au :

1 Ter place du 9 ième DIC
54000 Nancy

Article 5 : Le président du conseil départemental et le payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 16/02/2016

La Vice-Présidente déléguée à l'Enfance et à la Famille
Agnès MARCHAND

---ooOoo---

**ARRETE N° 2016 – 74 - DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2016
APPLICABLE AU LIEU DE VIE "FA SI LA DO"**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2006 autorisant la création du lieu de vie
FA SI LA DO – 102 allée du chêne – 54710 LUDRES ;

VU les demandes présentées par l'établissement par courrier en date du 3 mars 2016 ;

SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} mai 2016 au lieu de vie et d'accueil FA SI LA DO est fixé à **183,00 euros TTC**.

Article 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Les Thiers 4 rue Piroux 54036 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux, madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 28/04/2016

Pour le président du conseil départemental De Meurthe-et-Moselle et par délégation,

La vice-présidente déléguée à l'enfance et à la famille, à la santé et au développement social

Agnès MARCHAND

---ooOoo---

**ARRETE N° 2016 – 76 - DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2016
APPLICABLE AU LIEU DE VIE
"KARTADOS"**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du 22 novembre 2010 autorisant la création du lieu de vie KARTADOS – 2 A rue du Prieuré – 54120 BACCARAT ;

VU les demandes présentées par l'établissement par courrier en date du 26 novembre 2015

SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} mai 2016** au lieu de vie et d'accueil KARTADOS est fixé à **163,00 euros TTC**.

Article 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Les Thiers 4 rue Piroux 54036 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux, madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 28/04/2016

Pour le président du conseil départemental De Meurthe-et-Moselle et par délégation,

La vice-présidente déléguée à l'enfance et à la famille, à la santé et au développement social,

Agnès MARCHAND

---ooOoo---

**ARRETE N° 2016 – 75 - DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2016
APPLICABLE AU LIEU DE VIE
"LE MOULIN DE L'EBROUELLE"**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2006 autorisant la création du lieu de vie Le Moulin de l'Ebrouelle – L'Ebrouelle – 54290 FROVILLE ;

VU les demandes présentées par l'établissement par courrier en date du 22 novembre 2015

SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} mai 2016** au lieu de vie et d'accueil Le Moulin de l'Ebrouelle est fixé à **164,00 euros TTC**.

Article 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Les Thiers 4 rue Piroux 54036 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux, madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 28/04/2016

Pour le président du conseil départemental De Meurthe-et-Moselle et par délégation,

La vice-présidente déléguée à l'enfance et à la famille, à la santé et au développement social,

Agnès MARCHAND

---ooOoo---

**ARRETE N° 2016 – 113 - DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE
2016 APPLICABLE AU LIEU DE VIE "PEP 54 – ROGER BLANCHARD "**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2010 autorisant la création du lieu de vie PEP 54 – Roger Blanchard – Centre PEP La Combelle 54540 PEXONNE ;

VU les demandes présentées par l'établissement par courrier en date du 5 avril 2016 ;

SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} mai 2016 au lieu de vie et d'accueil PEP 54 – Roger Blanchard est fixé à **146,21 euros TTC**.

Article 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Les Thiers 4 rue Piroux 54036 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux, madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 28/04/2016

Pour le président du conseil départemental De Meurthe-et-Moselle et par délégation,

La vice-présidente déléguée à l'enfance et à la famille, à la santé et au développement social,

Agnès MARCHAND

---ooOoo---

**ARRETE N°2016 - 173 - DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE
2016 DU VILLAGE SOS DE JARVILLE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE DU
DEPARTEMENT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification,

SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses prévisionnelles de Village SOS de Jarville sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	381 324,50	2 362 337,64
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 610 444,63	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	370 568,51	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 370 077,38	2 410 317,15
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	37 895,85	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 343,92	

Article 2 : les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : 1^{er} juillet 2016

Village SOS de Jarville
RUE HENRI DUNANT
54140 JARVILLE LA MALGRANGE

Type de prestation	Montant du prix de journée
Internat	143,55

Article 3 : les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Exercice		Montants	
2014	Déficit	- 47 979,51	
Total résultat antérieur		- 47 979,51	

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la directrice générale des services départementaux, madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 24/05/2016

Pour le président du conseil départemental De Meurthe-et-Moselle et par délégation,
La vice-présidente déléguée à l'enfance et à la famille, à la santé et au développement social,
Agnès MARCHAND

---ooOoo---

ARRETE N°2016- 185 - DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE 2016 DU RESEAU EDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET- MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification,

VU la délibération du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 17 mars 2016 adoptant le budget primitif pour l'année 2016,

SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses prévisionnelles du REMM sont autorisées conformément au tableau figurant en annexe.

Article 2 : les tarifs applicables à l'établissement dans le tableau annexe sont fixés pour l'exercice 2016.

Montant de la dotation globalisée de prix de journée du département de Meurthe-et-Moselle : **22 400 000,00 euros**.

Cette dotation globalisée se décompose de la manière suivante :

- Unités d'accueil : **11 940 944,55 euros** ;
- Pouponnière : **6 499 108,51 euros** ;
- Centre maternel : **1 476 187,92 euros** ;
- Service d'accueil des mineurs isolés étrangers (SAMIE) : **2 483 759,02 euros**.

Le calendrier de versement de ces dotations est le suivant :

- Un versement correspondant à 50 % au premier semestre 2016 ;
- Un versement correspondant à 30 % à la fin du troisième trimestre 2016 ;
- Et le solde de la dotation au cours du quatrième trimestre 2016.

Article 3 : les prix de journées des structures d'accueil du REMM se déclinent de la manière suivante :

Le prix de journée des unités d'accueil du REMM est fixé à **257,60 euros**.

Le prix de journée de la pouponnière du REMM est fixé à **289,75 euros**.

Le prix de journée du centre maternel du REMM est fixé à **136,63 euros**.

Le prix de journée du SAMIE du REMM est fixé à **100,07 euros**.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la directrice générale des services départementaux, madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 01/06/2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et par délégation

La vice-présidente déléguée à l'enfance, à la famille, à la santé et au développement social

Agnès MARCHAND

---ooOoo---

**ARRETE N°2016 - 191 - DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE
2016 DE LA MAISON D'ENFANTS LA CHAUMIERE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA
COMPETENCE DU DEPARTEMENT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET- MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification,

SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants La Chaumière sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	373 280,00	3 174 812,54
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 472 856,54	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	328 676,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 124 109,54	3 159 421,54
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	20 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	15 312,00	

Article 2 : les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : **1^{er} juillet 2016**

Maison d'enfants La Chaumière
110 Rue Principale
BP 161
54700 PONT A MOUSSON

Type de prestation	Montant du prix de journée
Internat	174,72

Article 3 : les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Exercice		Montants
2014	Excédent	15 391,00
Total résultat antérieur		+ 15 391,00

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la directrice générale des services départementaux, madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 06/06/2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et par délégation
La Vice-Présidente déléguée à l'enfance, à la famille, à la santé et au développement social

Agnès MARCHAND

---ooOoo---

ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°140 FIXANT LES TARIFS HORAIRE DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL EPIDOM54

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,
VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU l'arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du code de l'action sociale et des familles,
 VU les demandes présentées par l'association,
 SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R E T E :

Article 1 : Le tarif horaire en mode prestataire applicable aux personnes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap aidées par l'association Service d'accompagnement Médico Social EPIDOM54 à Dommartin les Toul est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- tarif horaire prestataire : **17,93 euros**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 19/05/2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes

Annie SILVESTRI

---ooOoo---

ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 141 RELATIF A LA DOTATION GLOBALE DU GCSMS RAPH 54 A VANDOEUVRE LES NANCY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du GCSMS RAPH 54 à Villey les Nancy sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 100,00	222 122,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	97 082,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	9 940,00	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	139 108,04	222 122,00
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	44 120,00	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	38 893,96	

Article 2 : La dotation précisée à l'article 3 est calculée en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

Exercice		Montants
2014	Excédent	38 893,96
Total résultat antérieur		+ 38 893,96

Article 3: La dotation annuelle de fonctionnement du GCSMS RAPH 54 pour l'exercice budgétaire 2016 est fixée ainsi qu'il suit :

Dotation annuelle de Fonctionnement	139 108,04
--	------------

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 19/05/2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes

Annie SILVESTRI

---ooOoo---

ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°142 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE JOUR "ALAGH" A NANCY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé de jour "ALAGH" à NANCY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 598,29	503 745,69
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	306 488,39	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	80 659,01	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	422 440,69	503 745,69
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	43 160,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	38 145,00	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

Exercice		Montants
2012	Excédent	38 145,00
Total résultat antérieur		+ 38 145,00

Article 3: les tarifs applicables à l'établissement Foyer d'accueil médicalisé de jour "ALAGH" pour l'exercice budgétaire 2016 sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juin 2016

Type de prestation	Montant du prix de journée
Accueil De Jour Fam	131,78

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 19/05/2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes

Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 152 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE
DEPENDANCE DE L' « EHPAD LES HETRES » A FAULX**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R 314-1 à R 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU les articles R 314-4 à R 314-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU le code de la santé publique,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R Ê T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « EHPAD Les Hêtres de Faulx » de FAULX sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	3 295 479,72
Recettes	Montant global des produits	3 295 479,72

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	1 068 814,37
Recettes	Montant global des produits	1 068 814,37

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit		- 15 419,27

Article 3 : Les tarifs applicables aux établissements ci-après désignés sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2016 :

Centre hospitalier Ehpad

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Chambres Doubles 52,25€

Chambres Individuelles 53,75€

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Chambres Double 58,07€

Chambres Individuelles 59,57€

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 21,64€

GIR 3 et 4 : 13,73 €

GIR 5 et 6 : 5,82€

Dotation globale :

703 636,04 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les **tarifs hébergement** fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisation ou convenances personnelles, les **tarifs dépendance** cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 29 avril 2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes

Annie SILVESTRI

---ooOoo---

ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°168 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT DE L'EHPAD DE L'ASSOCIATION HOSPITALIERE DE JOEUF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;
 VU les demandes présentées par l'établissement,
 SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de l'Association Hospitalière de JOEUF sont autorisées comme suit:

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	1 346 825,36
Recettes	Montant global des produits	1 346 825,36

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit		

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juin 2016 :

EHPAD de l'Association Hospitalière de JOEUF

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarifs hébergement : 58,00 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Tarifs hébergement : 65,19 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 19 mai 2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
 La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes
 Annie SILVESTRI

---ooOoo---

ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°175 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'EHPAD A ROSIERES AUX SALINES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,
SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'« EHPAD » de ROSIERES AUX SALINES sont autorisées comme suit:

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	2 191 548,81
Recettes	Montant global des produits	2 191 548,81

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	807 711,69
Recettes	Montant global des produits	807 711,69

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit		- 15 410,64

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juin 2016 :

EHPAD à ROSIERES AUX SALINES

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarifs hébergement : 48,39 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Tarifs hébergement : 54,13 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 21,28 €

GIR 3 et 4 : 13,51 €

GIR 5 et 6 : 5,74 €

Dotation globale A.P.A. :

468 972,61 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 30 mai 2016
Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes
Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°176 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES
PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE
L'ASSOCIATION « ASSISTANCE VIE A DOMICILE » (AVAD)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L. 313-11, L.314-1 et R. 314-39 à R. 314-43-1

VU l'article R 314-135 du code de l'action sociale et des familles permettant de déroger au mode de versement au service d'aide et d'accompagnement à domicile des prestations APA et PCH sous forme de tarifs horaires;

VU la délibération n° 8798 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2013, relative au contrat cadre d'objectifs et de moyens proposé aux services d'aide à domicile;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale n°28517 en date du 8 juillet 2013, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association AVAD,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale;

VU l'avenant n°2 au contrat d'objectif et de moyens du 18 décembre 2015 conclu entre l'association AVAD et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle;

VU les demandes présentées par l'association gestionnaire du service d'aide à domicile;

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R E T E

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes aidées par l'association AVAD mais n'ayant pas opté pour le versement direct de leur Allocation Personnalisée d'Autonomie par le Département à l'association AVAD ou bien ayant leur domicile de secours dans d'autres départements que la Meurthe-et-Moselle sont fixés pour l'année 2016 comme suit :

tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **21,79 euros**

tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **26,97 euros**

Article 2 : Pour tout nouvel usager, ou bien lors de la révision du plan d'aide d'un usager déjà accompagné par l'association AVAD, les tarifs de base servant au calcul de la participation financière des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile aidés par l'association AVAD sont fixés pour l'année 2016 comme suit :

tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **20,30 euros**

tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **26,40 euros**

Article 3 : Le forfait global annuel versé à l'association AVAD au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2016 à la somme de : **402 683 euros**

Article 4 : L'objectif d'activité annuelle fixé à l'association AVAD au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2016 à **24 100 heures**.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 26 mai 2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes,

Annie SILVESTRI

---ooOoo---

ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°177 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE LA CARMi DE L'EST

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L. 313-11, L.314-1 et R. 314-39 à R. 314-43-1

VU l'article R 314-135 du code de l'action sociale et des familles permettant de déroger au mode de versement au service d'aide et d'accompagnement à domicile des prestations APA et PCH sous forme de tarifs horaires;

VU la délibération n° 8798 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2013, relative au contrat cadre d'objectifs et de moyens proposé aux services d'aide à domicile;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale n°28613 en date du 9 septembre 2013, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec la CARMi de l'EST,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale;

VU l'avenant n°2 au contrat d'objectif et de moyens du 18 décembre 2015 conclu entre la CARMi de l'EST et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle;

VU les demandes présentées par l'association gestionnaire du service d'aide à domicile;

SUR proposition de Madame la directrice générale des services;

A R R E T E

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes aidées par la CARMi de l'EST mais n'ayant pas opté pour le versement direct de leur Allocation Personnalisée d'Autonomie par le Département à la CARMi de l'EST ou bien ayant leur domicile de secours dans d'autres départements que la Meurthe-et-Moselle sont fixés pour l'année 2016 comme suit :

tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **21,82 euros**

tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **26,18 euros**

Article 2 : Pour tout nouvel usager, ou bien lors de la révision du plan d'aide d'un usager déjà accompagné par la CARMi de l'EST, les tarifs de base servant au calcul de la participation financière des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile aidés par la CARMi de l'EST sont fixés pour l'année 2016 comme suit :

tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **20,30 euros**

tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **26,40 euros**

Article 3 : Le forfait global annuel versé à la CARMi de l'EST au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2016 à la somme de : **1 579 175 euros**

Article 4 : L'objectif d'activité annuelle fixé à la CARMi de l'EST au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2016 à **83 300 heures**.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 26 mai 2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes,

Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°178 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS
D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DU SAD RATTACHE AU
CCAS DE PONT-A-MOUSSON**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L. 313-11, L.314-1 et R. 314-39 à R. 314-43-1

VU l'article R 314-135 du code de l'action sociale et des familles permettant de déroger au mode de versement au service d'aide et d'accompagnement à domicile des prestations APA et PCH sous forme de tarifs horaires;

VU la délibération n° 8798 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2013, relative au contrat cadre d'objectifs et de moyens proposé aux services d'aide à domicile;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale n°28437 en date du 10 juin 2013, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec le service d'aide à domicile rattaché au CCAS de PONT-A-MOUSSON;

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale;

VU l'avenant n°2 au contrat d'objectif et de moyens du 18 décembre 2015 conclu entre le CCAS de PONT-A-MOUSSON et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

VU les demandes présentées par l'association gestionnaire du service d'aide à domicile ;

SUR proposition de Madame la directrice générale des services ;

A R R E T E

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes aidées par le service d'aide à domicile rattaché au CCAS de PONT-A-MOUSSON mais n'ayant pas opté pour le versement direct de leur Allocation Personnalisée d'Autonomie par le Département au service d'aide à domicile rattaché au CCAS de PONT-A-MOUSSON ou bien ayant leur domicile de secours dans d'autres départements que la Meurthe-et-Moselle sont fixés pour l'année 2016 comme suit :

tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **21,74 euros**

tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **25,42 euros**

Article 2 : Pour tout nouvel usager, ou bien lors de la révision du plan d'aide d'un usager déjà accompagné par le service d'aide à domicile rattaché au CCAS de PONT-A-MOUSSON, les tarifs de base servant au calcul de la participation financière des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile aidés par le service d'aide à domicile rattaché au CCAS de PONT-A-MOUSSON sont fixés pour l'année 2016 comme suit :

tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **20,30 euros**

tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **26,40 euros**

Article 3 : Le forfait global annuel versé au service d'aide à domicile du CCAS de PONT-A-MOUSSON au titre des prestations qu'il dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2016 à la somme de : **171 587 euros**

Article 4 : L'objectif d'activité annuelle fixé au service d'aide à domicile rattaché au CCAS de PONT-A-MOUSSON au titre des prestations qu'il dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2016 à **9 900 heures**.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 26 mai 2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes,

Annie SILVESTRI

ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°179 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION VILLE ET SERVICES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L. 313-11, L.314-1 et R. 314-39 à R. 314-43-1

VU l'article R 314-135 du code de l'action sociale et des familles permettant de déroger au mode de versement au service d'aide et d'accompagnement à domicile des prestations APA et PCH sous forme de tarifs horaires;

VU la délibération n° 8798 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2013, relative au contrat cadre d'objectifs et de moyens proposé aux services d'aide à domicile;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale n°28611 en date du 9 septembre 2013, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association VILLE ET SERVICES,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale;

VU l'avenant n°2 au contrat d'objectif et de moyens du 18 décembre 2015 conclu entre l'association VILLE ET SERVICES et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle;

VU les demandes présentées par l'association gestionnaire du service d'aide à domicile;

SUR proposition de Madame la directrice générale des services;

A R R E T E

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes aidées par l'association VILLE ET SERVICES mais n'ayant pas opté pour le versement direct de leur Allocation Personnalisée d'Autonomie par le Département à l'association VILLE ET SERVICES ou bien ayant leur domicile de secours dans d'autres départements que la Meurthe-et-Moselle sont fixés pour l'année 2016 comme suit :

tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **21,86 euros**

tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **25,94 euros**

Article 2 : Pour tout nouvel usager, ou bien lors de la révision du plan d'aide d'un usager déjà accompagné par l'association VILLE ET SERVICES, les tarifs de base servant au calcul de la participation financière des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile aidés par l'association VILLE ET SERVICES sont fixés pour l'année 2016 comme suit :

tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **20,30 euros**

tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **26,40 euros**

Article 3 : Le forfait global annuel versé à l'association VILLE ET SERVICES au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2016 à la somme de : **619 102 euros**

Article 4 : L'objectif d'activité annuelle fixé à l'association VILLE ET SERVICES au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2016 à **40 200 heures**.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 26 mai 2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes,

Annie SILVESTRI

ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°180 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION ADAPA DE MEURTHE-ET-MOSELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L. 313-11, L.314-1 et R. 314-39 à R. 314-43-1

VU l'article R 314-135 du code de l'action sociale et des familles permettant de déroger au mode de versement au service d'aide et d'accompagnement à domicile des prestations APA et PCH sous forme de tarifs horaire ;

VU la délibération n° 8798 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2013, relative au contrat cadre d'objectifs et de moyens proposé aux services d'aide à domicile ;

VU la délibération n° 28771 adoptée le 12 novembre 2013 par la commission permanente du conseil général de Meurthe-et-Moselle, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association ADAPA de Meurthe-et-Moselle ;

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale;

VU l'avenant n°3 au contrat cadre d'objectifs et de moyens du 18 décembre 2015 conclu entre l'association ADAPA de Meurthe-et-Moselle et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

VU les demandes présentées par l'association gestionnaire du service d'aide à domicile ;

SUR proposition de Madame la directrice générale des services;

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes aidées par l'association ADAPA de Meurthe-et-Moselle mais n'ayant pas opté pour le versement direct de leur Allocation Personnalisée d'Autonomie par le Département à l'association ADAPA de Meurthe-et-Moselle ou bien ayant leur domicile de secours dans d'autres départements que la Meurthe-et-Moselle sont fixés pour l'année 2016 comme suit :

tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **22,67 euros**

tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **26,76 euros**

Article 2 : Pour tout nouvel usager, ou bien lors de la révision du plan d'aide d'un usager déjà accompagné par l'association ADAPA de Meurthe-et-Moselle, les tarifs de base servant au calcul de la participation financière des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile aidés par l'association ADAPA de Meurthe-et-Moselle sont fixés pour l'année 2016 comme suit :

tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **20,30 euros**

tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **26,40 euros**

Article 3 : Le forfait global annuel versé à l'association ADAPA de Meurthe-et-Moselle au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2016 à la somme de : **6 351 500 euros**

Article 4 : L'objectif d'activité annuelle fixé à l'association ADAPA de Meurthe-et-Moselle au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2016 à **330 000 heures**.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 26 mai 2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes,

Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 181 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES
PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE
L'ASSOCIATION ADAPAH NORD 54**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L. 313-11, L.314-1 et R. 314-39 à R. 314-43-1

VU l'article R 314-135 du code de l'action sociale et des familles permettant de déroger au mode de versement au service d'aide et d'accompagnement à domicile des prestations APA et PCH sous forme de tarifs horaire ;

VU la délibération n° 8798 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2013, relative au contrat cadre d'objectifs et de moyens proposé aux services d'aide à domicile ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale n° 28610 en date du 09 septembre 2013, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association ADAPAH NORD 54 ;

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale;

VU l'avenant n°2 au contrat cadre d'objectifs et de moyens du 18 décembre 2014 conclu entre l'association ADAPAH NORD 54 et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;

VU les demandes présentées par l'association gestionnaire du service d'aide à domicile ;

SUR proposition de Madame la directrice générale des services;

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes aidées par l'association ADAPAH NORD 54 mais n'ayant pas opté pour le versement direct de leur Allocation Personnalisée d'Autonomie par le Département à l'association ADAPAH NORD 54 ou bien ayant leur domicile de secours dans d'autres départements que la Meurthe-et-Moselle sont fixés pour l'année 2016 comme suit :

tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **22,70 euros**

tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **27,29 euros**

Article 2 : Pour tout nouvel usager, ou bien lors de la révision du plan d'aide d'un usager déjà accompagné par l'association ADAPAH NORD 54, les tarifs de base servant au calcul de la participation financière des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile aidés par l'association ADAPAH NORD 54 sont fixés pour l'année 2016 comme suit :

tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **20,30 euros**

tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **26,40 euros**

Article 3 : Le forfait global annuel versé à l'association ADAPAH NORD 54 au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2016 à la somme de : **4 757 539 euros**

Article 4 : L'objectif d'activité annuelle fixé à l'association ADAPAH NORD 54 au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2016 à **242 000 heures**.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 26 mai 2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes,

Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 182 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES
PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE LA
FEDERATION ADMR DE MEURTHE ET MOSELLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L. 313-11, L.314-1 et R. 314-39 à R. 314-43-1

VU l'article R 314-135 du code de l'action sociale et des familles permettant de déroger au mode de versement au service d'aide et d'accompagnement à domicile des prestations APA et PCH sous forme de tarifs horaire ;

VU la délibération n° 8798 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2013, relative au contrat cadre d'objectifs et de moyens proposé aux services d'aide à domicile ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 10 juin 2013, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec la fédération ADMR de Meurthe-et-Moselle ;

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale;

VU l'avenant n°2 au contrat cadre d'objectifs et de moyens du 18 décembre 2014 conclu entre la Fédération des associations ADMR de Meurthe-et-Moselle et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

VU les demandes présentées par l'association gestionnaire du service d'aide à domicile ;

SUR proposition de Madame la directrice générale des services;

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes aidées par la fédération des associations ADMR de Meurthe et Moselle mais n'ayant pas opté pour le versement direct de leur Allocation Personnalisée d'Autonomie par le Département à la fédération des associations ADMR ou bien ayant leur domicile de secours dans d'autres départements que la Meurthe-et-Moselle sont fixés pour l'année 2016 comme suit :

tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **21,76 euros**

tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **27,93 euros**

Article 2 : Pour tout nouvel usager, ou bien lors de la révision du plan d'aide d'un usager déjà accompagné par la fédération des associations ADMR, les tarifs de base servant au calcul de la participation financière des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile aidés par la fédération des associations ADMR sont fixés pour l'année 2016 comme suit :

tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **20,30 euros**

tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **26,40 euros**

Article 3 : Le forfait global annuel versé à la fédération des associations ADMR de Meurthe et Moselle au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2016 à la somme de : **11 925 633 euros**.

Article 4 : L'objectif d'activité annuelle fixé à la fédération des associations ADMR de Meurthe et Moselle au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2016 à **646 000 heures**.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 26 mai 2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes,

Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 183 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES
PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE
L'ASSOCIATION L'ESPRIT TRANQUILLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L. 313-11, L.314-1 et R. 314-39 à R. 314-43-1

VU l'article R 314-135 du code de l'action sociale et des familles permettant de déroger au mode de versement au service d'aide et d'accompagnement à domicile des prestations APA et PCH sous forme de tarifs horaire ;

VU la délibération n° 8798 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2013, relative au contrat cadre d'objectifs et de moyens proposé aux services d'aide à domicile ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 8 juillet 2013, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association L'ESPRIT TRANQUILLE ;

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale;

VU l'avenant n°2 au contrat cadre d'objectifs et de moyens du 18 décembre 2015 conclu entre l'association L'ESPRIT TRANQUILLE et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;

VU les demandes présentées par l'association gestionnaire du service d'aide à domicile ;

SUR proposition de Madame la directrice générale des services;

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes aidées par l'association L'ESPRIT TRANQUILLE mais n'ayant pas opté pour le versement direct de leur Allocation Personnalisée d'Autonomie par le Département à l'association L'ESPRIT TRANQUILLE ou bien ayant leur domicile de secours dans d'autres départements que la Meurthe-et-Moselle sont fixés pour l'année 2016 comme suit :

tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **21,92 euros**

tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **26,11 euros**

Article 2 : Pour tout nouvel usager, ou bien lors de la révision du plan d'aide d'un usager déjà accompagné par l'association L'ESPRIT TRANQUILLE, les tarifs de base servant au calcul de la participation financière des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile aidés par l'association L'ESPRIT TRANQUILLE sont fixés pour l'année 2016 comme suit :

tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **20,30 euros**

tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **26,40 euros**

Article 3 : Le forfait global annuel versé à l'association L'ESPRIT TRANQUILLE au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2016 à la somme de : **2 774 194 euros**

Article 4 : L'objectif d'activité annuelle fixé à l'association L'ESPRIT TRANQUILLE au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2016 à **148 000 heures**.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 26 mai 2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes,

Annie SILVESTRI

ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 184 RELATIF AUX TARIFS HORAIRE DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION GIHP LORRAINE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L. 313-11, L.314-1 et R. 314-39 à R. 314-43-1

VU l'article R 314-135 du code de l'action sociale et des familles permettant de déroger au mode de versement au service d'aide et d'accompagnement à domicile des prestations APA et PCH sous forme de tarifs horaire ;

VU la délibération n° 8798 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2013, relative au contrat cadre d'objectifs et de moyens proposé aux services d'aide à domicile ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 8 juillet 2013, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association GIHP Lorraine ;

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU l'avenant n°2 au contrat cadre d'objectifs et de moyens du 22 décembre 2015 conclu entre l'association GIHP Lorraine et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

VU les demandes présentées par l'association gestionnaire du service d'aide à domicile ;

SUR proposition de Madame la directrice générale des services;

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes aidées par l'association GIHP Lorraine mais n'ayant pas opté pour le versement direct de leur Allocation Personnalisée d'Autonomie par le Département à l'association GIHP Lorraine ou bien ayant leur domicile de secours dans d'autres départements que la Meurthe-et-Moselle sont fixés pour l'année 2016 comme suit :

tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **22,08 euros**

tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **26,36 euros**

Article 2 : Pour tout nouvel usager, ou bien lors de la révision du plan d'aide d'un usager déjà accompagné par l'association GIHP Lorraine, les tarifs de base servant au calcul de la participation financière des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile aidés par l'association GIHP Lorraine sont fixés pour l'année 2016 comme suit :

tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **20,30 euros**

tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **26,40 euros**

Article 3 : Le forfait global annuel versé à l'association GIHP Lorraine au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2016 à la somme de : **75 634 euros**

Article 4 : L'objectif d'activité annuelle fixé à l'association GIHP Lorraine au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2016 à **4 000 heures**.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 26 mai 2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes,

Annie SILVESTRI

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 186 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE
DEPENDANCE DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER SAINT-CHARLES A TOUL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à R 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU les articles R 314-4 à R 314-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU le code de la santé publique,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R Ê T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD du Centre Hospitalier Saint-Charles de TOUL sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	2 808 400,18
Recettes	Montant global des produits	2 808 400,18

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	905 080,40
Recettes	Montant global des produits	905 080,40

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit		

Article 3 : Les tarifs applicables aux établissements ci-après désignés sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juin 2016 :

Centre hospitalier Saint-Charles de TOUL EHPAD

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarifs hébergement : 47,52 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Tarifs hébergement : 53,81 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 23,37 €

GIR 3 et 4 : 14,83 €

GIR 5 et 6 : 6,29 €

Dotation globale :

523 136,49 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les **tarifs hébergement** fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisation ou convenances personnelles, les **tarifs dépendance** cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 31 mai 2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes

Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 187 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE
DEPENDANCE DE L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER SAINT-CHARLES A TOUL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à R 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU les articles R 314-4 à R 314-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU le code de la santé publique,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R Ê T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier Saint-Charles de TOUL sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	696 819,18
Recettes	Montant global des produits	696 819,18

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	331 337,35
Recettes	Montant global des produits	331 337,35

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit		

Article 3 : Les tarifs applicables aux établissements ci-après désignés sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juin 2016 :

Centre hospitalier Saint-Charles de TOUL

Unité De Soins De Longue Durée

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarifs hébergement : 51,62 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Tarifs hébergement : 59,55 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 29,49 €

GIR 3 et 4 : 18,72 €

GIR 5 et 6 : 7,93 €

Dotation globale :

174 118,68 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les **tarifs hébergement** fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisation ou convenances personnelles, les **tarifs dépendance** cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 31 mai 2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes

Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°188 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE
DEPENDANCE DE L'EHPAD DU CENTRE BRANCION A ROYAUMEIX**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Centre Brancion de ROYAUMEIX sont autorisées comme suit:

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	1 240 380,00
Recettes	Montant global des produits	1 240 380,00
	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	410 581,00
Recettes	Montant global des produits	410 581,00

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent	+ 12 000,00	+ 12 183,31
Déficit		

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juin 2016 :

EHPAD Centre Brancion à ROYAUMEIX

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Chambres Doubles 52,14 €

Chambres Individuelles 54,78 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Chambres Doubles 58,86 €

Chambres Individuelles 61,50 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 24,96 €

GIR 3 et 4 : 15,84 €

GIR 5 et 6 : 6,72 €

Dotation globale A.P.A. :

241 517,80 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 31 mai 2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes

Annie SILVESTRI

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 192 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE
DEPENDANCE DE L' « EHPAD BAS CHATEAU » A ESSEY LES NANCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,
VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;
VU les demandes présentées par l'établissement,
SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « EHPAD Bas Château » de ESSEY LES NANCY sont autorisées comme suit:

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	2 607 273,14
Recettes	Montant global des produits	2 607 273,14

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	637 550,34
Recettes	Montant global des produits	637 550,34

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit		

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juin 2016 :

EHPAD Bas Château à ESSEY LES NANCY

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Chambres Doubles 48,10 €

Chambres Standard 55,25 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Chambres Standard 61,10 €

Chambres Doubles 53,95 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 21,72 €

GIR 3 et 4 : 13,79 €

GIR 5 et 6 : 5,85 €

Dotation globale A.P.A. :

383 354,60 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d’appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d’un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 30 mai 2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

La vice-présidente déléguée à l’autonomie des personnes

Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 193 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE
DEPENDANCE DE L' « EHPAD POINCARE » A BOUXIERES AUX DAMES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d’aide sociale ;

VU les demandes présentées par l’établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l’exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l’ « EHPAD Poincaré » de BOUXIERES AUX DAMES sont autorisées comme suit:

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	1 951 403,14
Recettes	Montant global des produits	1 951 403,14
	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	427 758,82
Recettes	Montant global des produits	427 758,82

Article 2 : Les tarifs précisés à l’article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit		

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juin 2016 :

EHPAD Poincaré à BOUXIERES AUX DAMES

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Chambres Doubles 55,87€

Chambres Standard 61,88€

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Chambres Standard 67,83€

Chambres Doubles 61,82€

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 22,10 €

GIR 3 et 4 : 14,03 €

GIR 5 et 6 : 5,95 €

Dotation globale A.P.A. :

247 639,42 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 30/05/2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes

Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 196 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE
DE L'EHPAD NOTRE MAISON A NANCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014,

portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Notre Maison de NANCY sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	727 969,91
Recettes	Montant global des produits	727 969,91

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de résultat suivante :

	Section tarifaire dépendance
Excédent	
Déficit	- 40 067,80

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juin 2016 :

EHPAD Notre Maison à NANCY

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 21,17 €

GIR 3 et 4 : 13,43 €

GIR 5 et 6 : 5,70 €

Dotation globale A.P.A. :

462 541,11 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 31 mai 2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes

Annie SILVESTRI

---ooOoo---

ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 198 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'EHPAD SAINT JOSEPH A NANCY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Saint Joseph de Nancy sont autorisées comme suit:

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	2 057 103,69
Recettes	Montant global des produits	2 057 103,69

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	541 288,14
Recettes	Montant global des produits	541 288,14

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit	- 17 928,55	- 20 480,55

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juin 2016 :

EHPAD Saint Joseph à NANCY

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarifs hébergement : 55,19 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Tarifs hébergement : 60,51 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 19,72 €

GIR 3 et 4 : 12,51 €

GIR 5 et 6 : 5,32 €

Dotation globale A.P.A. :

280 777,43 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 31 mai 2016

Pour le président du conseil départemental

De Meurthe-et-Moselle

La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes

Annie SILVESTRI

ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°199 FIXANT LES TARIFS DES PRESTATIONS DANS LE CADRE DES INTERVENTIONS DE NUIT DE LA FEDERATION ADMR DE MEURTHE ET MOSELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L. 313-11, L.314-1 et R. 314-39 à R. 314-43-1

VU l'article R. 314-135 du code de l'action sociale et des familles permettant de déroger au mode de versement au service d'aide et d'accompagnement à domicile des prestations APA et PCH sous forme de tarifs horaire ;

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n° 30181 adoptée par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 1er avril 2016, concernant le contrat tripartite d'objectifs et de moyens et les conventions de financement relatives aux interventions de nuit;

VU le contrat tripartite d'objectifs et de moyens relatif aux interventions de nuit conclu le 25 avril 2016 entre la Fédération départementale ADMR, l'association GIHP Lorraine et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;

VU la convention de financement relative aux interventions de nuit conclue le 25 avril 2016 entre la Fédération ADMR de Meurthe-et-Moselle et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;

VU les demandes présentées par la fédération ADMR,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R E T E :

Article 1 : Le tarif horaire en mode prestataire applicable aux interventions réalisées entre 20 h et 7 h auprès de personnes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap ou de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile par la fédération ADMR de Meurthe-et-Moselle est fixé pour l'année 2016 à :
tarif horaire prestataire : **27,56 euros**

Article 2 : Une intervention d'une durée égale ou inférieure à 15 mn sera facturée **6,89 euros** en 2016. Au-delà de 15 mn d'intervention, la facturation des prestations sera établie à la minute.

Article 3 : Le forfait global annuel versé à la fédération ADMR de Meurthe-et-Moselle en vue de compenser le surcoût lié aux interventions réalisées entre 20 h et 7 h auprès des bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap ou de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile est fixé pour 2016 à la somme de : **51 985 euros**.

Article 4 : L'objectif d'activité annuel d'interventions effectuées de 20 h à 7 h est plafonné à **2 604 heures** pour la fédération ADMR de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2016.

Article 5 : La participation financière des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie à leur plan d'aide, pour la partie du plan relative aux interventions réalisées entre 20 h et 7 h, est calculée selon la réglementation en vigueur et sur la base du tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté.

Article 6 : La facturation des prestations dispensées aux usagers ayant opté pour le versement direct de leur prestation de compensation du handicap ou de leur allocation personnalisée d'autonomie à la fédération ADMR de Meurthe-et-Moselle sera établie mensuellement, la somme des heures réalisées chaque mois étant arrondie au ¼ heure supérieur.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 3 juin 2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes

Annie SILVESTRI

ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°200 FIXANT LES TARIFS DES PRESTATIONS DANS LE CADRE DES INTERVENTIONS DE NUIT DE L'ASSOCIATION GIHP

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L. 313-11, L.314-1 et R. 314-39 à R. 314-43-1

VU l'article R. 314-135 du code de l'action sociale et des familles permettant de déroger au mode de versement au service d'aide et d'accompagnement à domicile des prestations APA et PCH sous forme de tarifs horaire ;

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n° 30181 adoptée par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 1er avril 2016, concernant le contrat tripartite d'objectifs et de moyens et les conventions de financement relatives aux interventions de nuit;

VU le contrat tripartite d'objectifs et de moyens relatif aux interventions de nuit conclu le 25 avril 2016 entre la Fédération départementale ADMR, l'association GIHP Lorraine et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;

VU la convention de financement relative aux interventions de nuit conclue le 25 avril 2016 entre l'association GIHP Lorraine et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;

VU les demandes présentées par l'association,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R E T E :

Article 1 : Le tarif horaire en mode prestataire applicable aux interventions réalisées entre 20 h et 7 h auprès de personnes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap ou de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile par l'association GIHP Lorraine est fixé pour l'année 2016 à :
tarif horaire prestataire : **27,56 euros**

Article 2 : Une intervention d'une durée égale ou inférieure à 15 mn sera facturée **6,89 euros** en 2016. Au-delà de 15 mn d'intervention, la facturation des prestations sera établie à la minute.

Article 3 : Le forfait global annuel versé à l'association GIHP Lorraine en vue de compenser le surcoût lié aux interventions réalisées entre 20 h et 7 h auprès des bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap ou de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile est fixé pour 2016 à la somme de : **48 014 euros**

Article 4 : L'objectif d'activité annuel d'interventions effectuées de 20 h à 7 h est plafonné à **6 876 heures** pour l'association GIHP Lorraine pour l'année 2016.

Article 4 : La participation financière des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie à leur plan d'aide, pour la partie du plan relative aux interventions réalisées entre 20 h et 7 h, est calculée selon la réglementation en vigueur et sur la base du tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté.

Article 6 : La facturation des prestations dispensées aux usagers ayant opté pour le versement direct de leur prestation de compensation du handicap ou de leur allocation personnalisée d'autonomie à l'association GIHP Lorraine sera établie mensuellement, la somme des heures réalisées chaque mois étant arrondie au ¼ heure supérieur.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 3 juin 2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes

Annie SILVESTRI

**AVIS 2016-DISAS-203-PMI RELATIF A LA TRANSFORMATION DE LA HALTE GARDERIE
ITINERANTE « LA ZIROND'AILE » EN STRUCTURE MULTI-ACCUEIL A LEYR**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

VU le chapitre IV du titre II du livre III de la 2^{ème} partie du code de la santé publique, notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;

VU la demande de la Communauté de communes de Seille et Mauchère en date du 3 mars 2016 sollicitant l'avis du Président du Conseil Départemental sur la transformation de la halte-garderie en une structure fixe sur le territoire communal de Leyr.

VU l'arrêté municipal du 12 mai 2016 autorisant l'ouverture de l'établissement au public ainsi que les avis des sous-commissions départemental pour la sécurité dans les établissements recevant du public et pour l'accessibilité ;

VU l'article R.2324-23 du code de la santé publique portant délégation du médecin responsable du service départemental de PMI au médecin de territoire pour la visite sur place ;

VU le compte-rendu de la visite sur site réalisée par le Dr LALLEMAND, médecin de PMI du territoire de Val de lorraine et l'avis favorable du médecin départemental de PMI en date du 8 juin 2016;

SUR proposition de madame la directrice générale adjointe aux Solidarités,

Emet un avis favorable :

A la transformation de la halte-garderie « La Zirond'Aile » en structure multi accueil, gérée par la communauté de communes de Seille et Mauchère à compter du 1^{er} juin 2016, dans les locaux situés Rue de la promenade à Leyr.

La capacité d'accueil maximale de la structure est de 20 places pour des enfants de 2 mois à 6 ans.

Le mode d'accueil des enfants, régulier ou occasionnel peut être adapté en fonction des disponibilités et des demandes des familles sans dépasser un maximum de 20 enfants en même temps.

La direction de la structure est assurée par madame SPEZIALE, éducatrice de jeunes enfants et justifiant de trois ans d'expérience auprès des jeunes enfants.

L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants d'au moins un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et au moins un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Les conditions de fonctionnement de l'établissement permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.

Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement répondent aux exigences légales.

Monsieur le président de la communauté de communes informera, **par écrit**, le président du Conseil Départemental de toute modification intervenant dans la composition du personnel, ou dans le fonctionnement de la structure d'accueil.

NANCY, le 16 juin 2016

Pour le président du Conseil Départemental,

Et par délégation,

La vice-présidente déléguée à l'enfance et à la famille

Agnès MARCHAND

OOOOO
OOO
O

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du département. L'intégralité des délibérations de la commission permanente et du conseil départemental est publiée dans un procès-verbal officiel spécifique à chaque séance, qui peut être consulté par le public à l'accueil du :

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE
48, ESPLANADE JACQUES BAUDOT
54000 - NANCY**

